



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 mars 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 30 - Absents : 20.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 5, 16 et 22, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS (sauf pour la délibération n° 11.6, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association L'Art en Chemin) - Mme SIBILLE (sauf pour la délibération n° 11.2, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu et absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.12) - Mme LUDMANN (sauf pour les délibérations n° 11.3 et 11.4, intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et de l'association Retraite Sportive Senlisienne) - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT (pour les délibérations n° 11.7 à 31) - Mme MIFSUD (sauf pour les délibérations n° 11.3 et 11.6, intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et à l'association Les Trois Armes) - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER (sauf pour la délibération n° 11.2, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu) - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE (sauf pour les délibérations n° 11.2 et 11.3, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu et à l'association Comité de Jumelage de Senlis) - M. GAUDION (sauf pour la délibération n° 11.12, intéressé donc absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc) - Mme GLASTRA (sauf pour la délibération n° 11.12, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc) - Mme DUBOIS (sauf pour la délibération n° 11.8, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Mémoire Senlisienne) - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL (sauf pour la délibération n° 11.9, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis) - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GUÉDRAS à M. GAUDION (sauf pour les délibérations n° 11.3 et 11.10) - M. REIGNAULT à Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 à 11.6) - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE (sauf pour les délibérations n° 11.7) - M. DELACROY à Mme LUDMANN (sauf pour les délibérations n° 11.1, 11.3 et 11.4) - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE (sauf pour les délibérations n° 11.2 et absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.12) - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 5, 16 et 22) - M. CHAPUIS à M. LEFEVRE (sauf pour les délibérations n° 11.2 et 11.3) - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** Mme SIBILLE (pour la délibération n° 11.10) - M. GUÉDRAS par le pouvoir donné à M. GAUDION (absent lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.11) - M. DELACROY par le pouvoir donné à Mme LUDMANN (pour la délibération n° 11.4) - Mme BOUTEMY par le pouvoir donné à Mme SIBILLE (pour la délibération n° 11.2 et absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.12) - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - Mme VALLER - M. CHAPUIS par le pouvoir donné à M. LEFEVRE (pour la délibération n° 11.2 et 11.3) - **Absents excusés :** Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 5, 16 et 22) - M. GAUDUBOIS (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association L'Art en Chemin, donc pour la délibération n° 11.7) - Mme SIBILLE (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu, donc pour la délibération n° 11.2 et absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.12) - M. GUÉDRAS par le pouvoir donné à M. GAUDION (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis, donc pour la délibération n° 11.3) - Mme LUDMANN (intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et de l'association Retraite Sportive Senlisienne, donc pour les délibérations n° 11.3 et 11.4) - Mme MIFSUD (intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et à l'association Les Trois Armes, donc pour les délibérations n° 11.3 et 11.6) - Mme BALOSSIER (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu, donc pour la délibération n° 11.2) - M. LEFEVRE (intéressé donc absent lors des votes à la subvention à l'association Tiers Lieu et à l'association Comité de Jumelage de Senlis, donc pour la délibération n° 11.2 et 11.3) - M. GAUDION (intéressé donc absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.11) - Mme MAUPAS par le pouvoir donné à Mme PALIN SAINTE AGATHE (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Les Jardins Familiaux, donc pour la délibération n° 11.9) - M. DELACROY par le pouvoir donné à Mme LUDMANN (intéressé

donc absent lors du vote de la subvention à l'association Shoto Karaté Senlis, donc pour la délibération n° 11.1) - Mme GLASTRA (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, donc pour la délibération n° 11.12) - Mme DUBOIS (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Mémoire Senlisienne, donc pour la délibération n° 11.11) - Mme REYNAL (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis, donc pour la délibération n° 11.8) - **Secrétaire de séance** : Mme REYNAL (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis, donc pour la délibération n° 11.8 et alors remplacée par Madame AUNOS comme secrétaire de séance) - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 5, 16 et 22 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion Ville 2024

N° 05 - Budget principal de la Ville - Compte Administratif Ville 2024

N° 06 - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2024

N° 07 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2025

N° 08 - Taux de fiscalité 2025

N° 09 - Recours à l'emprunt 2025

N° 10 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

N° 11.1 - Shoto Karaté Senlis - Subvention

N° 11.2 - Au Tiers Lieu - Subvention

N° 11.3 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

N° 11.4 - Retraite Sportive Senlisienne - Subvention

N° 11.5 - Rugby Club de Senlis - Subvention - *Délibération retirée*

N° 11.6 - Les Trois Armes - Subvention

N° 11.7 - L'Art en Chemin - Subvention

N° 11.8 - Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis - Subvention ²

N° 11.9 - Association des Jardins Familiaux - Subvention

N° 11.10 - Senlis AVF - Subvention - *Délibération retirée*

N° 11.11 - Mémoire Senlisienne - Subvention

N° 11.12 - Subventions aux associations - Année 2025

N° 12 - Budget principal de la Ville - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

N° 13 - AP/CP n°2501 - Voyage au temps des premiers rois de France - Création

N° 14 - AP/CP n°2502 - Programme de restauration de la Cathédrale - Création

N° 15 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2024

N° 16 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2024

N° 17 - Budget annexe de l'Eau Potable - Affectation des résultats de l'exercice 2024

N° 18 - Budget annexe de l'Eau Potable - Budget Primitif 2025

N° 19 - Surtaxe sur le prix de l'eau

N° 20 - Budget annexe de l'eau - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° EAU2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur - Création

N° 21 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2024

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2024

N° 23 - Budget annexe de l'Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2024

N° 24 - Budget annexe de l'Assainissement - Budget Primitif 2025

N° 25 - Redevance assainissement

N° 26 - Budget annexe de l'Assainissement - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

N° 27 - Budget annexe de l'Assainissement - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° ASS2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur - Création

N° 28 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener - Procédure adaptée : attribution des lots 9 et 16

Domaine : Ressources Humaines

N° 29 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Culture

N° 30 - Convention de partenariat pour l'implantation gratuite d'un manège dans le cadre des Lézards d'été

Domaine : Divers

N° 31 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : Bonsoir à tous. Magalié nous a indiqué qu'elle ne pourrait pas être secrétaire de séance en raison d'un déplacement. Ce que je vous propose, si vous êtes d'accord, c'est de nommer le plus jeune d'entre nous, il s'agit de Sophie Reynal. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Sophie REYNAL secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 6 février 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur **FLEURETTE** par pouvoir donné à Mme **PRUVOST-BITAR** et Mme **PRUVOST-BITAR**, absents lors de la séance) ;

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2025

1 du 8 janvier : Convention d'ateliers de mémoire avec Madame Laura WAXIN (60 Saint Leu d'Esserent) au sein de la Résidence Autonomie Thomas Couture dans le cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, une fois par semaine de 14h à 15h30. Coût : 70 € net par séance d'une heure et trente minutes.

2 du 15 janvier : Avenant n° 44 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France (94 Nogent-sur-Marne) pour l'enseignement de la culture musicale à l'école. Coût heure /année : 2 170,97 €, soit un montant estimatif de la cotisation annuelle sur la base de 25h d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire s'élevant à 54 816,99 €.

3 du 16 janvier : Avenant à la convention avec la S.P.A.E.O d'Essuilet et de l'Oise (60 Essuiles Saint Rimault) afin de recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires nécessaires des animaux errants et / ou dangereux capturés par les services de la Ville de Senlis. Coût : Pour 2025, la cotisation sera de 15 255 habitants x 0,63 € soit 9 610,65 €. Les déplacements de la S.P.A.E.O. sont réalisés à la mairie ou local communal durant les heures d'ouverture du refuge avec un forfait de déplacement de 142 €, et 5 € par km en plus si le déplacement est à un autre endroit.

4 du 16 janvier : Convention avec l'association MC DAN'S (95 Auvers sur Oise), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 8 janvier 2025 de 14h30 à 16h30. Coût : 280 € TTC.

5 du 16 janvier : Modification de la décision n° 358 en date du 20 novembre 2024. Révision des tarifs repas mensuel au vu de l'organisation du repas de Noël de la Résidence Autonomie Thomas Couture, le tarif sera actualisé pour le mois de décembre 2024 à 30 €. Prix du repas demandé aux résidents est de 20 €. Montant pris en charge par la Mairie est de 10 € par repas.

6 du 23 janvier : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
- 34 place de la Halle - 3 rue Saint Jean - 2 rue Bellon - 4 place Notre Dame - 6 rue du Cimetière Saint Rieul, 28 rue de Villevert - 6 rue Saint Frambourg	- 6 rue Courbet - 12 impasse Saint Martin - 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais - 17 allée des Maronniers - 75 rue du Moulin Saint Tron - 60 rue du Haut de Villevert - 40 rue du Faubourg Saint Martin - Rue de la Fontaine des Malades - 75 rue du Moulin Saint Tron - 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 3 rue du Clos du Chapitre - 29 rue de la République - 15 rue Carnot - 6 rue du Clos de Villevert - 7 rue de la Champignonnière	- 40 rue Notre Dame de Bonsecours - 23 avenue de la Muette

- 7 du 24 janvier : Convention avec l'organisme SUR MESURE SPECTACLES (91 La Ville du Bois), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 12 mars 2025 de 14h30 à 16h30.
Coût : 450 € TTC.
- 8 du 24 janvier : Convention avec l'organisme Connivence (02 Vermand), dans le cadre d'une représentation musicale à la Résidence Autonomie Thomas Couture pour la journée du 9 avril 2025 de 14h30 à 16h30. Coût : 320 € TTC.
- 9 du 24 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès de l'Union Européenne, via les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), une subvention à hauteur de 1 439 698,51 €, pour les travaux d'aménagement du pôle d'Échanges Multimodal.
- 10 du 28 janvier : Avenant n° 2 à la convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France relatif à la dématérialisation des demandes d'application du droit des sols avec l'intégration de la CCSSO afin de convenir des modalités de mise en place du portail pour la CCSSO, de définir la nouvelle clé de répartition entre les signataires des dépenses liées au fonctionnement et de l'utilisation des outils.
- 11 du 29 janvier : Acceptation d'un don à la ville de Senlis de Monsieur Dominique VANTHIER (Suisse), d'un ensemble de 23 objets et de souvenirs Spahis (uniformes, livres, figurines). Ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis de Senlis. Ce don manuel est consenti sine die et à titre gracieux.
- 12 du 29 janvier : Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice avec l'association « La Sauvegarde de Senlis » dans le cadre d'une exposition d'artisans d'art du 29 mars 2025 au 31 mars 2025. Convention passée à titre gracieux.
- 13 du 5 février : Convention avec Madame Imen SERY (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier philosophie, le samedi 25 janvier 2025 à 11h30, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 125 € TTC.
- 14 du 31 janvier : Convention avec Madame Sandie POTTIER (60 Senlis), pour l'animation de 6 ateliers yoga pour les enfants, les 25/01/2025, 26/02/2025, 26/03/2025, 23/04/2025, 21/05/2025 et 18/06/2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis.
Coût : 400 € TTC.
- 15 du 4 février : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PATER Patrimoine et Territoires (60 Gouvieux), dans le cadre du projet « Voyage au Temps des Premiers Rois de France » et dans la réalisation d'un spectacle immersif faisant introduction au parcours de valorisation patrimonial. La durée de la convention est indexée sur celle de la réalisation et la livraison du spectacle immersif prévue en janvier 2026 et conditionnée par la réception des travaux de restauration de la cave du musée de la Venerie qui accueillera le spectacle immersif. Coût : 11 000 € HT pour les 3 phases.
- 16 du 4 février : Passation d'un contrat avec la Compagnie de l'Eléphant (25 Besançon), dans le cadre de la programmation « Senlis fait son théâtre 2025 », pour 2 représentations du spectacle « Hei Mi Li » le vendredi 4 avril 2025 à partir de 14h pour un public scolaire, et à 18h pour le tout public, au sein de la médiathèque. Coût : 2 390,40 €.
- 17 du 4 février : Passation d'un contrat avec le Collectif Un Cétacé (59 Lille), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2025, pour 2 représentations du spectacle « La Boutique » le dimanche 6 avril 2025 à 15h et à 17h, dans le Parc du Château Royal. Coût : 2 007,60 €.
- 18 du 6 février : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 6 ateliers « Bébé signe », le samedi 25/01/2025, 01/03/2025, 29/03/2025, 26/04/2025, 17/05/2025 et 21/06/2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 600 € TTC.
- 19 du 11 février : Avenant au Contrat avec le Cabinet KHEOPS CONSULTINGS (63 Montel de Gelat), afin de définir un nouveau calendrier de l'évaluation externe de la Résidence Thomas Couture. L'évaluation qualité aura lieu du 24 au 26 février 2025, la mise en ligne du pré-rapport sera effectuée le 28 mars 2025, le retour du pré-rapport pour observations sera fait au plus tard le 27 avril 2025 et la livraison du rapport final sera effectué le 27 mai 2025.
- 20 du 11 février : Convention d'occupation d'une salle municipale avec Monsieur Jean MAURY (60 Senlis), afin d'y tenir une réception, à la salle de l'Obélisque, du samedi 28 juin 2025, 9h au dimanche 30 juin 2025, 9h. Recette : 1 306 €.
- 21 du 12 février : Avenant n° 3 au contrat d'assurance « Expositions temporaires » conclu avec la société WILLIS TOWERS WATSON France (92 Puteaux), afin de régulariser les expositions temporaires au cours de l'année 2024 représentant un débit de 102,06 € HT soit 103,96 € TTC.
- 22 du 12 février : Acceptation de l'indemnité sinistre suite à l'incendie de la Cathédrale survenu le 17/12/2023. La Ville de Senlis accepte le règlement du sinistre par la société GROUPAMA d'un montant de 145 513,24 € au titre de l'indemnité due avant travaux déduction faite de la franchise contractuelle et sur présentation des factures dans un délai de 2 ans de l'indemnité différée de 39 280,42 €.

23 du 12 février : Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier origami dans le cadre de « Ambulance mitrillée Ukraine », le vendredi 31 janvier 2025 à 16h30, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 100 € TTC.

24 du 14 février : Mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire. Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale. La régie encaisse les droits de place tels que les marchés municipaux, les marchés de Noël, les fêtes foraines - cirques - manèges, les terrasses, les commerces ambulants, les opérations exceptionnelles type braderie et brocante, l'accès aux sanitaires automatiques publics. La régie encaisse ces droits de place en espèces, chèques et cartes bancaires. En contrepartie, du paiement, un ticket est remis à l'utilisateur. Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place auprès de la caisse du comptable public assignataire. L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur dispose d'un fond de caisse de 50 €. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

25 du 18 février : Marché public relatif aux travaux de peinture et revêtements de sols de la grande salle et du hall du Manège Ordener avec la société PEINTURES PARIS SUD (91 Crosne). Le marché débute à compter de la notification le 18 février 2025 et prend fin à l'achèvement des travaux, dans le respect du planning convenu avec la Ville, la fin des prestations est prévue avant le 27 mars 2025. Montant : 91 617,50 € HT soit 109 947 € TTC.

26 du 18 février : Convention avec l'association MC DAN'S (95 Auvers Sur Oise), dans le cadre de deux représentations musicales à destination des seniors à la salle de l'Obélisque pour les journées du 14 mars 2025 et du 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h30. Coût : 500 € TTC.

27 du 18 février : Projet d'animation avec Madame Claire LEFORT, afin de permettre aux résidents de maintenir leurs capacités d'autonomie sociale, physique et psychique à travers des activités adaptées à leurs besoins, à leurs capacités et à leurs attentes, à la Résidence Autonomie Thomas Couture, à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 4 ans.

28 du 18 février : Contrat de sécurisation de la messagerie avec la société MAILINBLACK (13 Marseille). Le contrat n'exclut pas la possibilité de solliciter d'autres services d'hébergement payants. Le contrat prend effet à compter de sa notification le 18 février 2025 pour une durée de 36 mois. Montant : 13 441,05 € HT soit 16 129,26 € TTC.

29 du 18 février : Marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'aménagement de la rue du Haut-de-Villevert à Senlis avec la société APAVE (60 Compiègne). Le marché est conclu à compter de la notification le 18 février 2025 et prend fin à la réception des travaux d'aménagement de la rue du Haut-de-Villevert. Montant : 3 956 € HT soit 4 747,20 € TTC.

30 du 18 février : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » puisse y tenir les journées du livre d'occasion, pour une période de neuf jours à compter du lundi 21 avril 2025, 14h jusqu'au mardi 29 avril 2025, 18h. Recette : 1 490 €.

31 du 19 février : Convention d'utilisation d'une salle de réunion et de deux bureaux aux 3 arches avec l'association Bel Âge (60 Senlis), afin que celle-ci puisse y accueillir ses adhérents et leur proposer des activités pour une période d'un an, non renouvelable, à compter du 25 septembre 2024 jusqu'au 25 septembre 2025. Convention passée à titre gracieux.

32 du 20 février : Marché public relatif à la migration technique du site internet de la ville de Senlis avec la société WEAREPUBLIC (14 Caen). La migration technique sera finalisée avant le 1er juin 2025. Le marché entre en vigueur à compter de sa notification le 20 février 2025. Montant : 11 550 € HT soit 13 860 € TTC.

33 du 21 février : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « CLAMA Senlis Nanteuil » (60 Senlis), afin d'y tenir l'Assemblée générale suivie d'une animation et d'un spectacle, à l'Espace Saint Pierre, pour une période d'une journée à compter du vendredi 16 mai 2025, 9h au samedi 17 mai 2025, 9h. Recette : 295 €.

34 du 24 février : Convention de partenariat avec l'association du festival international des Séries (59 Lille), pour les animations dans le cadre de la tournée du bus du festival Séries Mania, le lundi 24 février 2025. Coût : La Ville prendra en charge les repas et collation du 24 février 2025 pour 2 personnes, ainsi que les frais d'hébergement pour la nuit du lundi 24 au mardi 25 février 2025.

35 : Pas de décision

36 : Pas de décision

37 du 28 février : Convention de mécénat financier avec le cabinet cœur de Ville (60 Senlis), dans le cadre de l'édition 2025 du festival « Senlis fait son théâtre » organisé par la Ville de Senlis, du jeudi 3 au dimanche 6 avril 2025. La Ville et le mécène

fixent par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti, le don accordé par le mécène de 500 € est exclusivement destiné au financement de l'opération.

38 du 28 février : Passation d'un contrat avec l'Atelier Môz (60 Vineuil Saint Firmin), dans le cadre de la programmation « Senlis fait son théâtre 2025 », pour 1 représentation du spectacle « La salle d'attente », d'après Kafka, le samedi 5 avril 2025 à 20h30, au sein du Prieuré Saint Maurice. Coût : 600 € et prise en charge du repas pour 10 personnes le soir de la représentation.

39 du 28 février : Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie des Lucioles (60 Compiègne), dans le cadre de la programmation « Senlis fait son théâtre 2025 », pour 2 représentations du spectacle « La Clairière » de S. JAUBERTIE, le lundi 24 mars 2025 à 14h30 pour un public scolaire, et le dimanche 6 avril 2025 à 18h pour le tout public, au sein du Prieuré Saint Maurice. Coût : 3 165 € TTC.

40 du 3 mars : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
- 10-12 rue Saint Hilaire - 1 rue Saint Hilaire	- 21 Rue de la Fontaine des Arènes - 4 Rue de la Longue Manrière - 27 Avenue Saint Léonard - 2 Impasse André Maginot - 4 rue du Bosquet du Prince	

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La question porte sur la décision numéro 3 du 16 janvier. J'aurais voulu savoir, en 2024, combien de fois la SPA s'est déplacée et quel a été le coût pour 2024. Et j'aurais voulu savoir aussi, globalement, combien nous coûte sur une année les animaux, chats et autres errants dans Senlis ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas te répondre ce soir, parce que c'est assez pointu et que nous n'avons pas tous les éléments. Nous répondrons à tout le conseil municipal par écrit. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Peut-être qu'on peut répondre à la première partie de ma question qui correspondait exactement à cette décision, c'est à dire le nombre de fois où la SPA s'est déplacée et le coût pour 2024. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas la réponse pour l'instant donc nous vous répondrons par écrit. Y a-t-il d'autres questions ? »

Madame BENOIST : « Il y a deux décisions qui ont un lien, la 14 et 18, ce sont des conventions, soit pour l'animation de six ateliers yoga pour les enfants à la médiathèque municipale de Senlis et la 18 c'est par rapport aux six ateliers « Bébé signe » également à la médiathèque. Je voudrais savoir combien d'enfants sont prévus au maximum et la tranche d'âge ? »

Madame ROBERT : « Il y a une quinzaine d'enfants prévus au maximum. La tranche d'âge pour « Bébé signe » est jusqu'à trois ans. Pour le yoga, c'est tous âges confondus et c'est une discipline inclusive qui accepte les enfants avec éventuellement des difficultés particulières. Cela permet également de mettre en valeur les fonds bibliothécaires concernant le bien être corporel, la relaxation, le yoga. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une question qui porte sur la décision 12, convention de mise à disposition du prieuré Saint-Maurice à l'association La Sauvegarde pour une exposition d'artisans d'art. Alors en **effet**, l'entrée est gratuite, la location de la salle est gratuite, mais je voulais savoir est-ce que les exposants vont payer leurs stands ? »

Madame ROBERT : « Et bien écoutez, il faudrait poser la question à la sauvegarde parce que c'est la sauvegarde qui organise cet événement. La Ville ne fait que mettre à disposition le lieu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement, quand il y a une association qui demande à bénéficier d'une salle, en général c'est gratuit donc c'est intéressant de savoir si les exposants payent ou pas une participation. »

Madame ROBERT : « Oui, je comprends très bien, mais en ce qui concerne le Prieuré Saint Maurice, il est mis gracieusement à disposition de toutes les associations senlisiennes qui le demandent, sans aucune contrepartie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une question qui concerne la décision 19 à propos du cabinet Kheops Consulting. Je voudrais savoir combien coûte l'audit externe de la résidence Thomas Couture. Quels sont les intérêts de réaliser cette évaluation externe et est ce qu'elle n'aurait pas pu être évaluée en interne ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est une obligation réglementaire de faire faire une évaluation externe. Donc non, ça

ne peut pas être fait en interne. L'intérêt est que le cabinet Kheops nous fait un audit et nous permet de voir si ce qui est mis en place au niveau de la résidence autonomie est correct ou pas et quelles sont les améliorations à apporter. Par contre, le coût, je ne m'en rappelle plus du tout. On pourra vous le redonner, mais c'est une obligation de toute façon et obligatoire tous les cinq ans. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela apporte des subventions ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Non, la subvention on l'a avec le contrat d'objectifs et de moyens qui est fait avec le Département. Mais si la résidence ne respectait pas certains éléments qui sont décidés par la Haute Autorité en santé, on pourrait nous retirer l'autorisation d'avoir une résidence autonomie. On a des obligations réglementaires par rapport à l'animation, à tout ce qui est mis à disposition des résidents, etc... »

Madame PRUVOST-BITAR : « La résidence de Brichebay fait la même chose ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Logiquement oui, mais comme ça ne dépend pas de la Ville, je ne sais pas où ils en sont dans leur audit externe. De toute façon ils font toutes les résidences autonomie. »

Madame le Maire : « Le coût s'élève à 6 500€ TTC. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour la 37 La convention de mécénat financier avec le cabinet Cœur de Ville. Quelles sont les conditions du soutien financier consenti ? »

Madame ROBERT : « Il s'agit simplement que la somme donnée par le mécène soit utilisée exclusivement en direction du festival de théâtre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Est-ce que vous avez demandé ou est-ce que le cabinet Cœur de ville a demandé l'autorisation à l'Ordre des médecins ? »

Madame ROBERT : « Je pourrai vous donner la réponse ultérieurement, mais là, honnêtement, je ne sais pas. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Personnellement, je ne suis pas convaincu qu'un cabinet médical puisse faire une convention de mécénat financier. »

Madame ROBERT : « Écoutez, peut-être. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense que nous n'avons plus d'autres questions à poser. Merci. »

Madame le Maire : « Merci pour vos questions. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget principal de la Ville.

Monsieur GAUBUBOIS : « Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Des questions et des remarques sur le compte administratif 2024. Tout d'abord, comme vous l'avez dit, les recettes de fonctionnement sont d'environ 30 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement de 27 millions à peu près. En 2020, les recettes de fonctionnement étaient de 28 700 000€ à peu près et les dépenses de 22 800 000€. Donc, on constate que les dépenses augmentent, les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup plus vite que les recettes de fonctionnement, c'est ce que d'ailleurs avait expliqué madame Reynal lors du précédent conseil municipal qui discutait du DOB. Et puis alors, vous n'arrêtez pas de dire que les impôts des Senlisiens n'augmentent pas, je veux bien, mais quand je reçois ma taxe foncière, je constate le contraire. Je veux bien comprendre que la base augmente et que ce n'est pas de votre fait, que les taux n'augmentent pas mais il n'empêche que la facture pour le Senlisien augmente et au bénéfice de la mairie malgré tout. C'est un apport financier qui est incontestable et qui est dû aux contribuables. Les entreprises aussi s'en rendent compte avec la taxe mobilité puisqu'elle a augmenté. J'aimerais savoir quelle est la taxe mobilité qui est réglée par Goodman ou Amazon. En matière d'économie d'énergie, j'aimerais savoir quelles sont les économies réalisées en 2024 par l'extinction nocturne des voies publiques ? Parce que là, on est en année pleines. D'autre part, j'aurais voulu savoir quelles sont les économies en consommations cette fois pas en coût puisqu'ils sont un peu fluctuants. Ce n'est pas très clair. L'intérêt est de faire des économies d'énergie, pas seulement des économies financières, mais aussi des économies d'énergie, c'est le plus important. J'aimerais savoir quelles sont les économies de consommation qui ont été réalisées par rapport à 2022 sur la consommation de gaz, de fioul, d'essence, d'électricité et d'eau aussi en 2024 par rapport à la consommation de 2022 qui est l'année post Covid de référence. Sur le volet investissement, on constate toujours la même chose, globalement, les projets ont du retard, ils s'étalent sur plusieurs années au lieu d'être plus restreints sur le calendrier annuel. Globalement, ils coûtent aussi plus cher que prévu. Alors bien évidemment, quand avec du retard, les coûts augmentent. Mais, je ne comprends pas que cela ne soit pas prévu parce qu'on est tellement blindé d'AMO dès qu'on fait les moindres travaux ... En tout cas, j'ai constaté que le budget primitif de 2024 prévoyait 11 821 000 € de dépenses d'investissement et, sur le compte administratif, il a été réalisé un peu moins de 8 millions d'euros. Si on considère le plan pluriannuel d'investissement du débat d'orientation budgétaire de 2022, pour argumenter sur ce que j'ai dit auparavant sur les projets, les travaux du groupe scolaire Beauval aurait dû être terminé en 2022, donc on constate deux ans de retard. Les poches de stationnement auraient dû être terminées en 2023, elles le seront peut-être en 2025, avec un surcoût d'environ 30 % par rapport au projet initial. Ce n'est pas vraiment la faute de surcoût des entreprises, mais à cause d'un projet qui est mal pensé, mal réfléchi, mal suivi, qui n'est pas fonctionnel et on passe d'un projet à 1,3 million à 1,7 million et peut être plus parce qu'il va y avoir le passage de la fête foraine, on aura des dégâts. Le PEM devait être terminé en 2024, les travaux sont actuellement en cours avec un surcoût d'un million d'euros, prévus 3 millions d'euros, on est à 4,4 millions. J'ai bien compris pourquoi le PEM avait pris du retard, mais il n'empêche qu'on va subir un surcoût d'un million d'euros sur 3 millions d'euros au départ. L'opération Conservatoire de musique et de danse a d'ores et déjà un an de retard et un surcoût prévu d'un million d'euros. Les travaux de l'écoquartier ont aussi du retard. La rue des jardiniers, deux ans de retard et on a un surcoût d'un peu moins de 200 000 €. J'ai deux projets qui me pose un problème, il s'agit d'abord du quartier Ordener, manifestement, il y a une modification du projet initial et j'aimerais savoir pourquoi parce qu'au départ, on avait prévu 4 500 000 € de travaux. Il y avait plusieurs phases, il y en a qui sont en effet réalisées comme la mise en séparatif des réseaux et le parking, c'est réglé. Il y avait la maîtrise d'œuvre des études des travaux d'aménagement, l'entrée du quartier et la phase trois, le bouclage, tout était prévu et cela devait se terminer en 2026. On n'a pas de détails sur toutes ces opérations qui devaient être faites, mais manifestement, il y a un projet qui a été écarté au niveau du quartier et j'aimerais bien savoir ce qui est passé à la trappe et pourquoi ? On n'entend plus du tout parler du projet de biomimétisme. Sur le dernier plan pluriannuel d'investissement, on avait un total de dépenses de 2 000 384€ et le projet se termine en 2025 donc, on a eu une modification de ce projet et on aimerait savoir pourquoi ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas compris de quel projet il s'agissait ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Celui du quartier Ordener. Il y avait plusieurs phases de travaux prévues sur le plan pluriannuel d'investissement de 2022, il était prévu 4,5 millions, il y a une différence entre 4,5 millions et 2 000 384 donc, qu'est ce qui a été raboté et pourquoi ? Parce qu'il y avait plusieurs phases de prévues, quelles sont les phases qui ne seront pas faites et pourquoi elles ne seront pas faites ? Voilà ma question et je passe à un autre projet, c'est celui du projet de voyage au temps des premiers rois de France, je me demande s'il y a une véritable vision de ce projet parce que d'une année à l'autre, on change totalement de paradigme. Au début du mandat, on nous a présenté un projet qui devait se dérouler sur plusieurs années, à la manière de legos qui s'emboîtent les uns dans les autres et le coût global de ce projet était fixé à 2 600 000€. Au débat d'orientation budgétaire de 2022, le projet réduit à 950 000€ puis, sur le débat d'orientation budgétaire de 2025,

le projet est programmé pour 3 756 000€. Est-ce qu'on a une vision de ce projet parce que cela fluctue tout le temps. On fait des choses, on ne les fait plus, on les refait, on fait autre chose. Ce serait bien que pour un projet qui coûte autant, on ait une vision et qu'on sache vraiment où l'on va et ce que l'on va faire. Comme vous le disiez, le taux d'endettement de la ville et le taux d'endettement par habitant diminue un peu, on ne peut que s'en féliciter. C'est en relation avec l'augmentation de la population et aussi aux prix d'investissements qui sont sans arrêt décalés et étalés dans le temps donc, on a à chaque fois eu un budget primitif qui prévoit une certaine masse d'investissement et puis à la fin de l'année, quand on fait le compte administratif, on se rend compte qu'on est toujours en retrait par rapport au budget primitif qui avait été prévu. Voilà mes réflexions et mes questions par rapport à ce compte administratif. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Quelques éléments de réponses ou de commentaires par rapport à ce que vous avez dit. Vous avez constaté que de fait, en valeur les impôts augmentent, mais vous avez reconnu que ce n'était pas du fait de choix municipaux. Je précise simplement qu'il y a eu une disparition de la taxe d'habitation, mise à part les résidences secondaires. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Compensées. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Sans doute, mais je veux dire globalement, au niveau des contribuables, même si les impôts fonciers augmentent du fait de la revalorisation des bases, ils ont bénéficié de la diminution progressive de la taxe d'habitation qui est réduite à zéro pour les résidences principales. Il faut être complet quand on parle du contribuable. »

Madame le Maire : « J'ajoute, je l'avais déjà dit au sein du conseil municipal, que beaucoup de communes ont profité de la quasi disparition de la taxe d'habitation puisque seuls les propriétaires de résidences secondaires la paie aujourd'hui, et un certain nombre de communes et pour ne pas la citer, Paris, en ont profité pour augmenter leurs taux municipaux de taxe foncière. Pour Paris l'augmentation a été de 60 ou 70 %. De nombreuses communes ont profité de l'opportunité alors que la taxe d'habitation est compensée pour les communes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il faut peut-être se comparer à des communes identiques. »

Madame le Maire : « Il y a des communes de la même strate que Senlis qui ont augmenté leur taux de taxe foncière en prétextant du fait qu'il n'y avait plus de taxe d'habitation. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant le versement mobilité, il s'établit, vous l'avez vu, à 1 400 000 € pour 2024. La contribution d'Amazon à ce versement mobilité est de l'ordre de 600 000 €. Concernant, le plan de sobriété énergétique, vous souhaitiez avoir des éléments concernant la réduction des consommations. Je vais vous répondre pour le gaz, pour les autres fluides tels que l'eau, l'essence, etc... je n'ai pas les éléments, je vous les communiquerai ultérieurement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le problème est qu'il y a des chaudières au fioul qui ont été transformées en chaudière au gaz donc forcément, je présume que la consommation de gaz a augmenté puisque le nombre de chaudière au gaz a augmenté. Par contre la consommation de fioul a dû baisser. C'est pour cela que je demande tous les fluides parce que l'un doit compenser l'autre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Bien sûr c'est légitime, on vous répondra. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a aussi la circulation des véhicules de la mairie. C'est important aussi que la consommation d'essence diminue, en diminuant des trajets inutiles. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Tout à fait, on vous répondra sur ces points-là. En revanche, j'ai les éléments à vous communiquer dès maintenant concernant les économies de consommation en matière de gaz, globalement sur la période 2022-2023, c'est à dire la saison de chauffe 2022-2023, il y a une économie de l'ordre de 20 % de réalisée en matière de consommation et pour l'année suivante, 2023-2024, il y a une économie également de 13 % qui a été réalisée. Cela est lié à deux éléments majeurs qui sont, d'une part la fermeture de certains établissements pendant la saison hivernale, les conditions de fermeture ont un peu évolué en fonction des différents hivers qu'on a connu. On vient de terminer le troisième mais dans l'ensemble, et pour être un peu plus précis, on a réalisé une économie, en 2023-2024, de l'ordre de 30 % sur la piscine, sur les autres établissements sportifs, de l'ordre de 20 % et les établissements culturels 12 %. Voilà les points sensibles. D'autre part, dans le cadre du marché conclu avec Idex, il y a un suivi, il y a un certain nombre d'actions qui sont entreprises par cet opérateur visant à améliorer la performance des systèmes de chauffage. Alors en effet, un certain nombre de chaudières gaz ont été améliorées, il y a un certain nombre de travaux d'isolation qui ont été entrepris. Le marché Idex a contribué assez sensiblement à la réduction de ces consommations. Pour ce qui concerne l'éclairage public, on raisonne là en année calendaire puisque c'est toute l'année que l'extinction nocturne entre 0 h et 5 h est réalisée. Les gains réalisés en éclairage public sur la dernière année entre 2023 et 2024 sont de l'ordre de 10 000 €. C'est lié quasiment essentiellement au fait du remplacement des ampoules par des LED parce que le gain à réaliser en termes de consommation sur l'éclairage public a été one shot. Il a été constaté entre l'année où on allumait toute la nuit et l'année suivante où ça a été éteint toute la nuit, depuis, il n'y a pas de réduction du nombre d'heures d'éclairage. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Par rapport à l'année où c'était allumé toute la nuit ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Si on compare l'année 2021, qui est la dernière année où l'éclairage nocturne était du 1^{er} janvier au 31 décembre et l'année 2024, qui est la plus récente, on a réalisé une économie, ce n'est pas une économie cumulée, c'est l'économie entre l'année 21 et l'année 24. Si on compare ces deux années-là, une économie de 120 000 €. On ne retrouve pas cette valeur là tous les ans, on est bien d'accord, puisque ce n'est qu'un gain marginal. Une fois que la décision est prise d'éteindre la nuit, les gains qu'on réalise sont toujours les mêmes, en cumulés, ils sont et sont importants mais en valeur comparés, ils évoluent plus faiblement et les gains réalisés en 2024, 10 000 €, c'est essentiellement lié au remplacement des ampoules sachant que le programme de remplacement des ampoules classiques par des LED n'est pas terminé. Il y a encore du travail évidemment sur la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR : « Quel est le pourcentage des d'ampoules LED sur l'ensemble des équipements d'éclairage extérieur de la Ville ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est de l'ordre de 20 % »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a encore beaucoup à faire. L'année précédente par exemple, il y a quel pourcentage qui a été fait ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « 3 pourcents. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc quand on aura tout passé en LED, on fera des sacrées économies. »

Madame le Maire : « Tu as très bien dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas seulement la question de l'économie, mais aussi la baisse de consommation donc les économies sont une chose et la baisse de consommation est très importante aussi pour le développement durable notamment. Je vais répondre par rapport au projet. Il est vrai qu'il y a eu un décalage dans le temps d'un certain nombre de projets. Néanmoins, tous les projets qui sont prévus dans notre programme seront réalisés en 2026 et je vais revenir un peu sur chacun des projets. Pour les poches de stationnement, il y a une question à laquelle je répondrai plus précisément tout à l'heure, à la fin du conseil municipal, car effectivement, il y a un surcoût en raison d'un certain nombre d'améliorations qui ont été apportées au projet initial et pour lesquelles nous sommes en train de faire un recours contre le concepteur. Pour le pôle d'échange multimodal, il y a eu des retards qui sont essentiellement dus à la difficulté que nous avons rencontrée pour obtenir un certain nombre de financements. Aujourd'hui, c'est un projet qui est très bien financé. Et une fois que l'enveloppe globale du projet a pu être réunie, les travaux ont pu commencer. C'est un projet important qui a pris du retard et qui sera terminé en août 2025. En dépit du retard au démarrage, les travaux se passent bien, à un très bon rythme. Il n'y a pas eu de retard particulier pour rue des jardiniers. Pour le quartier Ordener, il y a un schéma global d'aménagement, mais le déploiement de ce schéma global d'aménagement suit le fil des autres projets. Il s'agit essentiellement d'aménagements liés aux espaces publics, l'aménagement des voiries, donc un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés et se poursuivent au fur et à mesure de la réhabilitation des bâtiments. Un certain nombre de bâtiments aujourd'hui ont trouvé des usages et des occupants, et la rénovation des voiries, des espaces publics se fait au fur et à mesure. Ces 4 millions et demi d'euros de travaux qui étaient prévus au départ ne sont pas remis en question. Simplement, tout se fait au fur et à mesure des besoins du site, sachant qu'aujourd'hui, il s'agit d'une gestion partagée avec la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a participé au financement du parking Saint-Lazare et à celui des voiries qui mènent à ce parking et à certains bâtiments. Pour l'instant, les choix d'investissement de la Communauté de Communes ne se sont pas forcément portés sur la suite des aménagements dont il s'agit, à savoir essentiellement des voiries, réseaux divers et espaces publics. Nous étions avec le Préfet en visite des différents chantiers de la ville, puisque l'État a apporté beaucoup de subventions à travers le plan local de redynamisation du site de la Défense. Le Préfet a été témoin du fait que le quartier Ordener se développait bien et qu'en dix ans nous avons, collectivement, avec les cofinanceurs, réalisé un travail remarquable. Le biomimétisme est encore présent en ce sens que le Cebios a toujours son siège social à Senlis. Aujourd'hui, c'est une société coopérative qui a un développement très satisfaisant. Les salariés sont rattachés à Senlis, les salariés du Cebios vont travailler chez leurs clients, c'est à dire s'ils ont des clients, qu'il s'agisse d'entreprises privées, d'organismes de recherche publics, privés ou encore de collectivités, la région des Hauts de France travaille avec le Cebios, le CETIM. Les différentes régions françaises et même des pays étrangers travaillent avec le Cebios mais il est vrai que, physiquement, il n'y a pas réellement de visibilité pour Senlis en dehors du siège social. Il y a néanmoins aujourd'hui, une vingtaine de salariés. Et puis, pour vous donner un exemple du biomimétisme à Senlis, lorsque nous avons lancé le concours pour le Conservatoire de musique et de danse, nous avons fait appel aux conseils du Cebios en amont afin précisément que le projet retenu puisse proposer des solutions biomimétiques, et c'est le cas. La présentation avait été faite d'ailleurs lors d'une commission d'aménagement et d'urbanisme et ce point avait été précisé. En ce qui concerne le voyage au temps des premiers rois de France, c'est un projet pour lequel il y a une vision. C'est un projet qui a nécessité, et c'est pour cela que l'on peut parler de Legos, des diagnostics précis à réaliser sur l'état du Château Royal, sur l'état de la cathédrale aussi. Ces diagnostics ont pris du temps. Aujourd'hui, nous savons à quoi nous en tenir en matière de travaux et je vais laisser Jean-Pierre compléter. C'est aujourd'hui, un projet qui est réellement lancé. S'il y a eu des fluctuations en matière d'investissement, c'est donc en raison des études. Nous ne savions pas, à l'époque, que le

rempart gallo-romain était en mauvais état. C'est ce qui a fait que le parcours lui-même, a été repoussé, en tout cas a été retardé en tant que parcours. Un certain nombre de problèmes aujourd'hui sont connus et vont pouvoir faire l'objet de travaux nécessaires. Jean-Pierre, si tu veux compléter. Merci. »

Monsieur NGUYEN : « Je suis contente parce que Véronique a réussi à mémoriser un certain nombre de mots concernant ce fameux projet. La notion de Lego. C'est un projet qui répond à l'attractivité touristique et économique de la ville de Senlis. C'est un projet très ambitieux qui va regrouper une dizaine de sites donc tu vois tout de suite l'ampleur et tu as bien raison de dire qu'il s'étalera sur plusieurs années. Un autre point qu'il faut prendre en compte est que nos sites sont des vrais sites millénaires impliquant le contrôle et la surveillance notamment de la DRAC et de l'ABF. Pour chaque site, il y a deux choses très importantes, la restauration et la valorisation. De nos jours, on ne peut plus restaurer avec beaucoup d'argent et ne rien faire derrière. Pour chaque site que nous avons cité, il faut restaurer et valoriser. On a fait trois études sur la cave de la vénerie, sur le château, sur la cathédrale et ils ont analysé chaque pierre pour que ce soit parfait et, suite à ces études, on a deux points essentiels : le coût et le délai. Dans cette restauration, on ne peut que s'aligner par rapport au temps et au montant à consacrer. La partie valorisation, c'est le plus qu'on ajoute, on ajoute du rêve et cette valorisation, on va le faire sur chaque site, le premier sera la cave de la vénerie avec un spectacle immersif qui va raconter l'histoire des premiers rois de France, l'histoire de la ville de Senlis et l'histoire du Château Royal. Le temps est lié à la disponibilité des équipes de la mairie. On va se battre de telle sorte qu'ils soient disponibles les uns et pour les autres. »

Madame le Maire : « J'ajoute que c'est un projet partenarial et depuis le début, Jean-Pierre travaillait avec un certain nombre d'associations que je remercie parce que si nous en sommes là, c'est grâce à des associations comme la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis et la Sauvegarde de Senlis. Nous serons aidés par la Fondation du patrimoine qui va chercher avec nous du mécénat pour le Château royal. Nous sommes également déjà aidés par le fonds de dotation Patrimoine de Senlis qui a été créé il y a quelques années, qui a financé, avec les Amis des Orgues, une partie de la restauration des orgues, la restauration du portail de l'évêché et dernièrement qui vient de débloquer une somme importante pour la restauration de la cave de la Vénerie. Tous les travaux qui vont être réalisés, à partir de maintenant et pendant de longues années, à la cathédrale et Château Royal seront financés à la fois par des fonds publics, mais également par des fonds privés que nous irons chercher ensemble avec les organismes qui sont nos partenaires. Je n'ai pas cité l'Office du tourisme, je n'ai pas cité tous les organismes, mais en tout cas, ils sont nombreux à porter ce projet ambitieux avec nous, projet pour lequel aujourd'hui, nous sommes prêts, après ces longues années de travail. Cette démarche n'avait encore jamais été engagée par les municipalités et il est vrai que cela prend beaucoup de temps mais je pense que cela vaut le coup. Et la ville n'a pas été empêchée de réaliser depuis quatorze ans énormément de travaux dans le patrimoine historique : beaucoup de travaux déjà dans la cathédrale, à Saint Pierre aussi, la restauration complète de l'orgue, les travaux sur les remparts, que ce soit le rempart gallo-romain, mais également le rempart médiéval pour lequel nous avons eu des mauvaises surprises. Pour vous donner une idée, en dix ans, plus de 7 millions d'euros de travaux ont été réalisés par la Ville. Sans parler des travaux futurs qui effectivement vont à la fois consister, comme l'a très bien expliqué Jean Pierre, à restaurer le patrimoine, mais à le valoriser d'où ce parcours culturel et touristique. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 05 - Budget principal de la ville - Compte Administratif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes,

Après avis de la Commission des Finances du 18 mars 2025,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2024 du budget Principal de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	27 140 225,89 €
Recettes de fonctionnement :	29 983 836 ,18 €
Soit un excédent de fonctionnement 2024 de	2 843 610,29 €
Résultat antérieur reporté	4 991 964,78 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement : 7 835 575,07 €	
Dépenses d'investissement :	7 986 001,19 €
Recettes d'investissement :	7 399 429,30 €
Soit un déficit d'investissement 2024 de	- 586 571,89 €
Résultat antérieur reporté	- 951 082,05 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 1 537 653,94 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes avec un solde négatif de 1 014 532,16 €

Dépenses d'investissement	2 008 726,64 €
Recettes d'investissement	994 194,48 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 2 552 186,10 €

Soit un excédent global de clôture de 5 283 388,97 €

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget principal de la Ville pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

N° 06 - Budget Principal de la ville - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit d'investissement de 1 537 653,94 € et un excédent de fonctionnement de 7 835 575,07 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un solde négatif de 1 014 532,16 €, soit une couverture nécessaire du besoin de d'investissement de 2 552 186,10 €.

Ainsi les résultats du compte administratif 2024 du budget principal seront affectés dans les termes suivants au budget primitif 2025 :

- pour la somme de 2 552 186,10 € à la section d'investissement de 2025 au compte 1068,
- pour la somme de 5 283 388,97 € à la section de fonctionnement de 2025 au compte 002.

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du budget principal de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	1 537 653,94 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 552 186,10 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		5 283 388,97 €

N° 07 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2025

Madame REYNAL : « Sur l'ordre des délibérations, on va d'abord voter le budget primitif et ensuite on va voter l'ensemble des subventions aux associations or elles sont comprises dans le budget primitif donc, j'imagine que c'est un choix que vous avez fait, mais si le vote changeait, il y aurait des réallocations. Est-ce que ça ne serait pas plus judicieux de voter d'abord les subventions et après le budget ? »

Madame le Maire : « Nous ne sommes pas inquiets parce qu'il y a un travail important qui a été réalisé au sein des commissions. Les commissions se sont réunies, je ne pense pas qu'il y ait réellement de surprise par rapport au vote puisque le but de commission, c'est de préparer le conseil municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais c'est quand même le conseil municipal qui a le droit de vote. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Dans le budget global, c'est un montant global qui est présenté. Quand on analysera les subventions association par association, on ne tombera peut-être pas forcément précisément sur ce montant, mais là on votera pour chacune des associations concernées. Là, on vote pour une enveloppe globale qui laissera apparaître quelques reliquats qui pourront être distribués ensuite, par exemple dans l'année, sous la forme de subventions, de projets, comme cela a été le cas l'année dernière. Il y a eu des cas où on a ultérieurement versé des subventions de projets qui rentraient dans l'enveloppe et qui n'avaient pas été validés au moment du budget. »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 8 février 2024

Vu la délibération du 6 février 2025 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2025 et le rapport d'orientation, Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant Les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Madame le Maire : « Merci pour cette présentation, avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Merci pour cette présentation, j'ai des questions et des remarques. Tout d'abord, on reste sur l'historique habituel, c'est à dire qu'on a bien vu, et Véronique PRUVOST-BITAR a commenté tout à l'heure, que le compte

administratif ne permet pas de réaliser l'ensemble des budgets et encore une fois, vous nous proposez un budget qui est en expansion, qui est ambitieux et dont vous nous dites « oui, on n'a pas fait jusqu'à présent, mais là on va réaliser » donc on se donnera rendez-vous l'an prochain pour l'exécution, mais il y a peu de chances pour que, cette année, il ait été plus exécuté que les autres années, vu que c'est assez systématique d'avoir un budget qui propose des choses et une réalisation qui n'est pas à la hauteur. On continue d'être une ville qui a un budget important avec les sommes qui sont en jeu. C'est important de rappeler les masses parce que vous nous proposez un budget qui représente 35 millions d'euros de fonctionnement et 20 millions d'euros d'investissement, c'est des sommes qui sont très importantes. La partie recette, ce sont évidemment les impôts, Véronique a commenté tout à l'heure sur le fait que vous dites ne pas augmenter le taux d'imposition, j'ai cherché pendant que vous parliez. Madame le Maire, il y a quand même 85 % des communes qui n'ont pas augmenté leur taux d'imposition, donc ce n'est pas non plus un exploit. »

Madame le Maire : « Oui, ça fait 15 % qui ont augmenté. C'est beaucoup quand même. »

Madame REYNAL : « En tout cas on a pu voir qu'on a un budget en excédent avec des projets concrets d'investissement qui ne se réalisent pas. C'est un budget conséquent et ce que j'aurais voulu voir dans ce budget comme d'habitude, c'est d'abord les travaux de la cathédrale. Vous avez dit il y a quelques minutes, il y a trois grosses opérations, la cathédrale n'était pas citée. On va voir la nouvelle APCP qui est un progrès, elle concerne des travaux basiques sur la cathédrale. Je vous cite Madame le Maire, vous avez dit il y a quelques minutes, « on a beaucoup investi dans le patrimoine Senlisien puisqu'on a dépensé en dix ans plus de 7 millions d'euros. », en dix ans, on a fait à peu près entre 65 et 70 millions d'euros d'investissement dont dédiés sept au patrimoine, c'est à peu près 10 % de ce qui a été investi, donc 10 % dans le patrimoine, ça paraît assez raisonnable mais la cathédrale, ça représente des sommes qui sont beaucoup moins importantes. »

Madame le Maire : « nous allons y revenir avec les éléments. »

Madame REYNAL : « Un programme de nettoyage et d'investissement, parce que vous nous avez parlé de l'investissement mais pour ce qui est du fonctionnement, j'ai regardé dans le budget du fonctionnement au chapitre patrimoine, l'entretien du patrimoine qui est prévu en 2025, c'est 37 500 €. Vous avez vu l'ensemble des bâtiments qu'on a dans Senlis ? On prévoyait de dépenser en fonctionnement, donc en dépenses courantes de nettoyage « petit entretien : 37 000 € » mais avec ces sommes là, on ne peut pas entretenir un patrimoine. J'aurais aimé avoir quelque chose qui soit conséquent et qui n'obère pas le futur, parce que je pense que c'est ce qu'on fait là. Il y a aussi quelque chose dont vous ne nous avez peut-être pas trop parlé, mais j'aimerais avoir des détails, il y a une rénovation du bâtiment des trois arches qui est prévu pour 800 000 €. Peut-être qu'il faut expliquer pourquoi vous rénovez, qu'est-ce que vous allez en faire ? »

Madame le Maire : « Merci de poser la question. »

Madame REYNAL : « Et l'impasse Beaumé, il se passe quoi ? Elle est vendue ? Elle n'est pas vendue ? Vous faites des travaux, vous ne faites pas de travaux ? La piscine d'été, c'est pareil, elle est vendue ? Elle n'est pas vendue ? Le Vermandois, il y a eu l'an dernier ou l'année d'avant, une étude complète sur l'hôtel du Vermandois, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'il y a des sommes qui vont être investies ? On l'a dit plusieurs fois, c'est un bâtiment unique dans le nord de la France. Qu'est-ce qu'on fait avec ce patrimoine ? Est-ce que vraiment on investit ? Et puis, la dernière chose, je n'ai rien entendu sur la place Saint Frambourg, mais est-ce qu'en 2025 on fait quelque chose ? Et est-ce que, après la place Saint Frambourg, il y a d'autres travaux de consolidation des sous-sols ou des voiries en centre-ville qui sont aussi prévues ? Ensuite, je n'ai pas bien compris dans le budget ce qui était prévu pour les parkings. Quand je dis les parkings, vous avez mis en place une nouvelle politique de stationnement et je n'ai pas su voir, dans le document, quelles étaient les recettes qui étaient prévues et ce que la mise en place de cette politique de stationnement allait impacter ? Ensuite, vous n'avez pas parlé des assurances, mais c'est un sujet, en ce moment. Les assurances et les collectivités ont été pressurisés par l'ensemble des compagnies d'assurance, certaines ayant refusé d'assurer certaines collectivités ou certains bâtiments, d'autres proposant des primes. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas notre cas. On est assurés. On ne parle pas des de ce qui ne nous concerne... »

Madame REYNAL : « Ne parlons pas de ce qui ne nous concerne pas. »

Madame le Maire : « S'il y avait un problème d'assureur on l'aurait dit mais il n'y en a pas. Les primes augmentent en revanche. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Juste une réponse par rapport aux prix pour préciser, on paiera 70 000 € de plus en 2025. »

Madame REYNAL : « D'accord. Autre chose, les mots aussi que je n'ai pas entendus dans votre projet, peut-être parce qu'il y avait beaucoup de choses à commenter et vous aviez, Monsieur GAUDUBOIS, choisi quelques éléments mais pas d'autres. Je n'ai pas entendu parler de sécurité donc j'aurais aimé entendre les investissements de sécurité. »

Madame le Maire : « Il y a eu un débat d'orientation budgétaire et lors de ce débat d'orientation budgétaire, tous les détails ont été donnés sur tous les investissements et ce n'est pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui, on vote un budget et il faut en

plus présenter un compte administratif. L'habitude fait que le détail des investissements est donné au moment du débat d'orientation budgétaire donc toutes ces thématiques ont largement été développées lors du DOB et en particulier la question du patrimoine sur laquelle évidemment nous allons revenir. Il y avait également un grand chapitre sur les questions de sécurité particulier, de vidéoprotection, etc... mais nous pouvons en reparler. »

Madame REYNAL : « J'aimerais bien et puis le dernier point, c'est sur les transports urbains. Vous avez dit qu'il y aurait une évolution en année pleine du TUS et on a vu que cette année le TUS allait coûter 1 150 000 € à peu près, est-ce que vous pouvez nous parler de l'évolution en année pleine et est-ce que cela est prévu pour rester stable ensuite ou est-ce qu'on envisage des extensions de ligne, des choses qui pourraient améliorer la desserte pour les Senlisiens ? Merci. »

Madame le Maire : « Je vais commencer, je vous invite à participer aussi si vous le souhaitez. En ce qui concerne la cathédrale, je vais laisser Benoît développer. Pourquoi est-ce que cette année il n'y a que 80 000 € de prévu sur la cathédrale ? Comme je le disais tout à l'heure, nous avons fait un diagnostic complet et ce diagnostic prévoit dès cette année des travaux d'urgence et de dévégétalisation. Nous devons sélectionner un maître d'œuvre qui va suivre ce chantier de 10 millions d'euros pour les complets travaux de la cathédrale. Cette année, il s'agit de travaux d'urgence. On ne peut pas dire qu'on n'ait rien fait dans la cathédrale. Souvenez-vous que la restauration des orgues a coûté plus d'un million d'euros. Il y a eu un choix politique, qui a été de restaurer les orgues de la cathédrale qui représentent un montant total qui a été porté par la Ville, avec des contributions importantes, publics et privés, de la part des Amis des orgues et du Conseil départemental également, mais ce budget a été porté par la Ville et, il y a eu ce choix collectif. »

Madame REYNAL : « Au moment du vote, j'avais indiqué préférer qu'on rénove d'abord la cathédrale avant de rénover les orgues. Je suis ravi qu'elles soient rénovées, c'est un instrument extraordinaire lors des concerts. Cependant, pour ceux qui fréquentent la cathédrale, les trucs qui pendouillent des toits et l'état général de la cathédrale sont difficiles à voir. »

Madame le Maire : « Oui, Benoît. »

Monsieur CURTIL : « Sur la cathédrale, on a mené plusieurs travaux depuis une dizaine d'années que je peux vous citer. Les orgues, c'est effectivement le plus important, mais on a travaillé sur les voûtes des chapelles à l'entrée, on a travaillé sur les voûtes du baptistère antérieurement, on a tendu un arc boutant, on a retravaillé sur les piliers de la croisée de transept. On a travaillé sur ce qui ne se voit pas, c'est à dire des passerelles qui sont au-dessus des voûtes et dans les charpentes. On a travaillé à installer des filets anti-pigeons. Il y a eu tout le travail sur le portail ouest, des entretiens de couverture. On a travaillé aussi évidemment sur les dégâts suite à l'incendie et des diagnostics pour détecter ce genre de sinistre le plus tôt possible. Tout cela représente un peu plus de 2 100 000 €. Je peux vous donner plus en détail chacun de ces postes, mais on ne peut pas dire qu'on n'ait rien fait sur la cathédrale. Je sais, les toitures sont verdoyantes et il faut les traiter. Il y a de la végétation qui pousse dans les chéneaux qui dérange tout le monde. L'important était de prioriser les interventions et c'est ce que nous avons fait à travers l'étude dont on vous a parlé tout à l'heure, laquelle identifie un diagnostic sanitaire de la cathédrale assez précis. Il y a des problèmes que nous ne voyons pas parce qu'il faut un drone pour aller les observer de près, en intérieur ou en extérieur, aussi bien sur les toitures que sur les balustrades et les garde-corps extérieurs qui ont les filets, qui ont été posés il y a quinze ans, et sont en train de vieillir et ne retiendront, dans quelques années, plus rien du tout. La question a été de prioriser les interventions. Aujourd'hui, on sait exactement par quoi il faut commencer et combien cela va coûter et quel délai il va nous falloir pour les mettre en œuvre. Cette étude vous a été présentée en commission aménagement. J'ai des partenaires autour de moi, des associations qui souhaitent en prendre connaissance. On a préféré respecter un certain ordre pour communiquer sur le sujet. »

Madame le Maire : « Merci beaucoup. En résumé, plus de 2 millions d'euros de travaux sur la cathédrale ces dernières années. Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait, mais il reste beaucoup à faire, je vous l'accorde. Pour les trois arches, merci d'avoir demandé des précisions. Il est vrai qu'elles avaient déjà été apportées lors du débat d'orientation budgétaire, mais Marie-Christine Robert 1^{er} adjoint en charge de la culture, va se faire un plaisir de rappeler de quoi il s'agit. »

Madame ROBERT : « Comme vous le disiez, Madame REYNAL, ces travaux vont permettre d'accueillir les archives de différentes associations, également les archives municipales, puisque c'est une demande des archives départementales de pouvoir stocker les archives municipales dans de bonnes conditions, ce qui n'est actuellement pas le cas à Senlis puisqu'elles sont stockées en partie dans la mairie, en partie dans d'autres endroits, et que les conditions ne sont pas idéales pour la conservation des documents. Aux trois arches, il y aura un espace dédié aux archives municipales d'une part, un espace dédié à la Société d'Histoire et d'Archéologie, un espace dédié à l'association de la mémoire Senlisienne et un espace dédié aux ABS qui, comme tout le monde le sait ici, stockent actuellement leurs livres dans les locaux de l'impasse Beaumé et que c'est absolument catastrophique. On en est tous convaincus, mais nous n'avons pas d'autres locaux à leur proposer de manière pérenne, même si actuellement, une solution provisoire leur a été proposée, de stocker leurs livres dans les anciens bâtiments de la rue Vieille de Paris qui servaient aux services techniques. Cela n'est que provisoire, en attendant que les locaux des trois arches soient terminés, ce qui devrait être le cas pour la fin de l'année 2025. Pour ces quatre entités, il y aura des locaux communs pour la consultation du public, nous avons de nombreux chercheurs qui viennent voir les archives ou municipales ou de la mémoire Senlisienne ou de la Société d'histoire et

d'archéologie. Il y aura également des locaux pour permettre à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Senlis de travailler pour couvrir leurs livres ou les nettoyer et de les classer, et il y aura également des bureaux dédiés au côté administratif de ce stockage. C'est 800 000€ de travaux avec des locaux qui seront parfaitement adaptés en termes d'hydrométrie, de chaleur, d'insonorisation et de traitement de la poussière. »

Madame le Maire : « La place Saint Frambourg, nous pouvons en parler puisque le sujet concerne la Ville, mais également des propriétaires privés. Après beaucoup de discussions, de réunions, notamment entre assureurs, aucune responsabilité n'a pu être identifiée pour définir les causes de ce sinistre. Nous sommes dans la phase de conclusion d'un accord transactionnel entre assureurs. Dès que j'aurais davantage d'informations, je les donnerai au conseil municipal. Cette démarche évite de s'engager dans un mauvais procès qui aurait duré longtemps et qui aurait repoussé probablement de plusieurs années le démarrage des travaux. Les travaux vont consister d'une part à combler les cavités et d'autre part à reconstruire les façades, toutes les parties ont préféré essayer d'aller vers un accord afin que cette place et ces façades reprennent leur aspect d'origine. D'autant plus que cette place est très fréquentée et donne accès à des rues, mais également à la Chapelle Royale Saint Frambourg, elle se situe au centre du Senlis touristique et historique. Nous avons toujours le même projet pour la piscine d'été, il n'est pas du tout enterré. Il s'agit d'un projet immobilier de faible densité.

Pour l'impasse Beaumé et Vermandois, l'impasse Beaume fait partie intégrante du Château royal. Nous ne mettons pas non plus l'impasse Beaumé de côté, mais pour l'instant, ce n'est pas la priorité du moment. Nous veillons cependant à ce que le bâtiment reste hors d'eau. Pour le Vermandois, une étude a été réalisée par un architecte monument historique, il y a déjà quelques années, avant le début de ce mandat et cette étude consistait à l'époque à essayer de voir la possibilité de transformer le Vermandois en un lieu de séminaire et puis il y a eu le Covid. L'étude reste tout à fait intéressante. Cependant depuis les années Covid et les difficultés que rencontre aujourd'hui le monde des séminaires, de l'hôtellerie, ce n'est plus à l'ordre du jour, bien que régulièrement, j'ai pu faire visiter le Vermandois et l'impasse Beaumé à des porteurs de projets hôteliers. Régulièrement, nous rencontrons des porteurs de projets et j'espère qu'un jour nous arriverons à trouver un nouvel usage à ces deux bâtiments patrimoniaux mais pas forcément à travers une vente, mais peut être à travers des baux emphytéotiques.

La sécurité reste une de nos grandes priorités pour l'année 2025, il est prévu de renforcer le système de vidéoprotection, ce qui nous amènera une centaine de caméras en ville. Il est prévu également un abonnement gratuit par même une convention avec le système de supervision du Conseil départemental, qui permettra de regarder en continu les caméras de Senlis. Actuellement c'est un système d'enregistrement qui existe et sur réquisition de la gendarmerie, les enregistrements sont visionnés. Grâce à cet abonnement au système de supervision du département, il y aura une amélioration en termes de surveillance. Amélioration notable puisque les communes qui ont adhéré à ce dispositif en sont satisfaites. Nous adhérons dès cette année, c'est en cours et nous allons également renforcer les équipements de la police municipale. La police municipale a demandé d'ailleurs un budget pour cela qui est prévu dans les investissements de 2025. C'est un budget assez conséquent pour cette année, la sécurité n'est pas mise de côté, 150 000€ de budget cette année pour les caméras et pour les véhicules. Concernant la sécurité, il y a également un investissement qui est prévu pour lutter contre les dépôts sauvages, il s'agit aussi d'un système de vidéosurveillance. Patrick va compléter parce qu'il y a des questions qui n'ont pas encore été abordées. Vous avez posé une question sur les transports aussi, le transport urbain et sur le stationnement. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant le stationnement, l'objectif premier de la politique de la Ville n'était pas d'augmenter les recettes. L'objectif premier visait à favoriser la fluidité, à réguler le stationnement pour augmenter le nombre de places disponibles en centre-ville. Pour ce faire, une intensification du contrôle a été prévu et, dans le cadre du marché avec Indigo, une externalisation de ces tâches a été organisée. La police municipale étant à l'avenir recentrée sur son cœur de métier, c'est à dire la sécurité. Le montant de ces marchés, annuel, serait de l'ordre de 260 000 €. Ils apparaissent donc en dépenses de fonctionnement dans le solde du 011 et contribuent, avec l'augmentation de l'inflation, à son évolution entre 2024 et 2025. Les recettes que nous devrions avoir dans un premier temps seront à peu près équivalente, ce qui prouve que nous ne cherchons pas à augmenter particulièrement les recettes à travers cette démarche. Dans un deuxième temps, nous étions restés sur des dispositifs, comme par exemple un abonnement qui avait été prévu un petit peu plus élevé, on a divisé par deux le montant de l'abonnement. On n'avait pas prévu initialement de mettre 1 h gratuite, on l'a fait. Les recettes auraient été forcément supérieures si on était resté sur ces positions. On a choisi d'aller dans le sens de l'intérêt collectif en améliorant cette disposition. »

Madame le Maire : « Simplement pour insister sur le fait que la mise en place de ces nouvelles règles de stationnement porte d'ores et déjà leurs fruits. Les clients et les commerçants témoignent du fait qu'il y a plus de rotations en centre-ville, et donc moins de voitures qui circulent et ne trouveraient pas de place. Les premiers retours sont plutôt positifs. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant les transports urbains, je parlais de coût en année pleine. Cela ne concernait non pas le marché à proprement dit, parce qu'il a été signé au tout début de l'année 2024 où fin 2023, cela portait essentiellement sur l'extension jusqu'aux portes de Senlis qui a été faite en cours d'année en 2024. L'augmentation du coût porte également, pour 2025, sur le fait qu'on va mettre en place des stations intermédiaires sur ce parcours qui, aujourd'hui, ne

sont pas ne sont pas desservies, la zone des hôtels, Campanil, etc... sur l'avenue de Gaulle. L'objectif est de créer un arrêt de bus de chaque côté de cette avenue de Gaulle, à hauteur du feu de l'Argillère, de façon à pouvoir desservir et les établissements qui se situent au sud de cette voie, mais également les habitations qui sont sur Bonsecours au nord de cette voie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une question pour Benoit. Il nous a parlé de 2 000 100 € de travaux sur la cathédrale sur dix ans. Est-ce que cela comprend aussi les travaux des grands orgues ? »

Monsieur CURTIL : « Oui, absolument, dans les 2 000 100, il y a il y a 1 200 000 € sur les grandes orgues et l'environnement aux grandes orgues. On a profité du chantier des grandes orgues pour refaire un vitrail qui était derrière, qui est inaccessible si on n'est pas en capacité d'aller voir. On a refait la voûte au-dessus des grands orgues. Il y a eu d'autres choses que les tuyaux et la soufflerie, je les compte dans l'intervention du chantier des grandes orgues. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Autre question pour Monsieur GAUDUBOIS, on a parlé du Tus, est ce qu'il est prévu une extension à Villemétrie ? »

Madame le Maire : « Non, pas pour l'instant parce qu'on n'a pas recensé de besoins. En tout cas, les habitants de Villemétrie en parlent de temps en temps, mais quand on compte le nombre d'élèves par exemple, il y en a très peu et la plupart des habitants de Villemétrie sont véhiculés. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet d'extension de Tus à Villemétrie, même si effectivement quelques habitants ont pu le demander de ci de là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Penser en particulier en effet, à un transport particulièrement scolaire pas d'autres transports. »

Madame le Maire : « Bien sûr. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que cela me semble être équitable d'un quartier à un autre. »

Madame le Maire : « Oui, mais il y a quand même des notions de nombre de passagers qui entrent en ligne de compte. On avait essayé il y a quelques années le transport à la demande qui n'avait pas du tout fonctionné. Ce n'était pas à Villemétrie, de mémoire, c'était à Villevert. Quand il y a très peu d'usagers, c'est plutôt le système de transport à la demande qui est proposé. Quand il y a peu d'usagers, les coûts sont énormes par rapport au nombre d'usagers. Il y a un équilibre à trouver entre le coût et le nombre d'usagers. Il y a une réalité aussi qui était une réalité économique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si on s'était basé sur ce principe-là, à la campagne, à la montagne, il n'y aurait ni eau courante, ni électricité, ni téléphone. »

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai, je suis d'accord. Ce n'est pas envisagé pour l'instant, cela ne veut pas dire que rien ne fera. »

Monsieur CURTIL : « Pour ce que j'en sais, le ramassage scolaire, il existe, mais ce n'est pas le Tus qui le fait, les cars qui passent à Villemétrie. »

Madame BENOIST : « Il n'y a pas d'arrêts de cars scolaires à Villemétrie. »

Madame le Maire : « Oui, je crois qu'il y en a effectivement à moins qu'il y en ait certains qui gentiment s'arrêtent en revenant de Mont l'Evêque. »

Monsieur CURTIL : « Il y a quelques années, enfin quand j'étais jeune et que je prenais le car pour aller à l'école à Senlis, le car s'arrêtait sur la route de Mont l'Evêque. »

Madame le Maire : « Oui, mais je ne suis pas sûr que ce soit encore le cas. On n'a pas véritablement de demande. Il y a bientôt la réunion publique, mercredi prochain, avec le quartier de Villemétrie. On verra si la question se pose. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2025 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 34 574 000 € en section de fonctionnement,
- 20 611 000 € en section d'investissement.

- a autorisé Madame le Maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 08 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 6 Février 2025 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024, et son rapport d'orientation

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 14 139 653 € avec un maintien des taux ;

Considérant l'effet du coefficient correcteur,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

N° 09 - Budget principal de la ville - Recours à l'emprunt 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier

Vu la délibération du 6 février 2025 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024, et son rapport d'orientation,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Vu le bilan et l'évolution prévisionnelle de la dette des notes synthétiques du Compte administratif 2024 et du budget primitif 2025,

En application de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 5 juillet 2020, lui permettant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours,

Considérant que le Conseil municipal définit chaque année les conditions et limites de ce recours à l'emprunt à l'occasion du vote du budget primitif,

Considérant le vote du budget primitif pour 2025 et l'emprunt d'équilibre prévisionnel permettant le financement de la section d'investissement établi à 3 900 000 €,

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 contres : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS,

- a donné délégation à Madame le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section d'investissement du budget et des décisions modificatives de l'année et pour réaliser tout investissement comme décrit dans la note de synthèse, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- Les index de référence pourront être des taux fixes ; Livret A, des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'€STR, l'EURIBOR ou équivalents avec des combinaisons de taux ou d'indices parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- a autorisé Madame le Maire à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- a autorisé Madame le Maire à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements bancaires,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

N° 10 - Budget principal de la ville - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une partie de la provision constituée par délibération du 22 mars 2023 pour 12 322 € a été reprise pour 367,78 €,

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Vu les crédits ouverts au Budget principal de la Ville,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a provisionné les sommes suivantes portant le total des provisions à 32 933 €

Provision pour dépréciation	
Création : sur proposition du comptable et sur la base d'une méthode statistique 15% des restes à recouvrer au 31/12/2023 et antérieur	11 130,00 €

- a imputé cette provision aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la ville, soit 6817/01 pour charges et dépréciation.

N° 11.1 - Shoto Karaté Senlis - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 26 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Shoto Karaté Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de projet d'un montant de 800 € à l'association Shoto Karaté Senlis dans le cadre de l'organisation d'un stage international de karaté JKA,
- a autorisé le versement de la subvention au titre du Pass' Famille 2024 d'un montant de 260 € à l'association Shoto Karaté Senlis,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.2 - Au Tiers Lieu - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Au Tiers Lieu,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de projet d'un montant de 1 500 € à l'association Au Tiers Lieu dans le cadre de la création et du déploiement d'un service gratuit d'outillothèque pour les habitants,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.3 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention du Comité de Jumelage de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € au Comité de Jumelage de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.4 - Retraite Sportive Senlisienne - Subvention

Madame REYNAL : « Où se passent les activités ? Puisqu'on m'a posé la question. »

Madame le Maire : « Dans divers lieux parce qu'il y a différentes activités, il y a de la marche, donc c'est dehors, il y a de la pétanque donc sur les terrains de pétanque de Senlis. Également dans des salles qui sont prêtés par la ville. »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 26 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Retraite Sportive Senlisienne,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Retraite Sportive Senlisienne afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.6 - Les Trois Armes - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 26 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Les Trois Armes,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Les Trois Armes afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.7 - L'Art en Chemin - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association L'Art en Chemin,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'association L'Art en Chemin afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.8 - Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Madame Sandrine AUNOS est désignée comme secrétaire de séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention du Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € au Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.9 - Les Jardins Familiaux - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la commission Action Sociale et Proximité du 28 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Les Jardins Familiaux,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Les Jardins Familiaux afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.11 - Mémoire Senlisienne - Subvention

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu la demande de subvention de l'Association Mémoire Senlisienne,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Senlis AVF afin de soutenir son action,
- a autorisé le versement d'une subvention de projet d'un montant de 4 000 € à l'association Mémoire Senlisienne dans le cadre de la publication autour de la thématique 39-45,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Madame ROBERT : « Je profite du vote de cette subvention pour signaler à tous ceux qui ne le sauraient pas encore, qu'il y a une très belle exposition qui a commencé à la médiathèque de Senlis sur ce thème 39-45 qui va durer jusqu'au début de l'été. Je vous encourage à aller la voir. »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Dans le cadre du vote du budget 2025 considérant les dossiers de demande déposés par les associations, au vu de l'intérêt local, il est proposé d'apporter une aide financière pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs,

Au vu du règlement municipal des aides aux associations adopté le 9 novembre 2023, un examen attentif de chaque dossier de demande de subvention a été réalisé par chaque commission en fonction de leur thématique,

Après avis de la commission des Sports du 26 février 2025,

Après avis de la commission Action Sociale et Proximité du 28 février 2025,

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 6 mars 2025,

Après avis de la commission des Finances du 18 mars 2025,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'article 4 du règlement municipal des aides aux associations prévoyant une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que l'association perçoit une subvention strictement supérieure à 10 000 €,

Vu le budget principal primitif 2025 de la ville,

Vu la convention d'objectif triennale signée en 2024 avec l'association suivante : La Compagnie d'Arc du Montauban,

Vu les projets de conventions triennales avec les associations : Le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, le Cinéma Jeanne d'Arc, et les conventions annuelles avec les associations : Gymnastique féminine Senlisienne GSS, Cité d'Antan, les Figurants de l'histoire,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2025 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour les subventions sur projet d'un montant alloué sur présentation de justificatifs de dépenses relatives à la réalisation de l'évènement,

- a autorisé Madame le Maire ou son délégué à signer les conventions triennales avec les associations : Le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, le Cinéma Jeanne d'Arc, les conventions annuelles avec les associations : Gymnastique féminine Senlisienne GSS, Cité d'Antan, les Figurants de l'histoire, ci-jointes

- a inscrit la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 12 - Budget primitif 2025 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Révisions

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier de la Ville de Senlis,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2101 Conservatoire de Musique et de danse, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2102 Groupe scolaire Beauval, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2103 Rue des Jardiniers Partie 2, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2104 Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues, l'AP/CP n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'AP/CP n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu les délibérations du 7 avril 2022 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement n°2201 Ecoquartier,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 et du 13 décembre 2022, du 22 mars 2023 et 28 septembre 2023 et du 3 avril 2024 modifiant les AP/CP,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Vu le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité annexé au compte administratif 2024,

les travaux	Année	Prévu dép.	CP modifiés	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
II	Total	770 000,00	721 143,79	366 000,00	372 000,00	372 000,00
	2021	9 080,20	9 080,20	0,00		0,00
	2022	12 179,64	12 179,64	58 400,00	58 400,00	58 400,00
	2023	689 404,73	689 404,73	0,00	0,00	0,00
Orgues	2024	10 479,22	10 479,22	273 950,00	273 950,00	273 950,00
	2025	48 856,21	0,00	33 650,00	39 650,00	39 650,00

Considérant les évolutions, aléas, le calendrier des de chacune des opérations,

convient de modifier l'Autorisation de Programme n°1801 Restauration des Grandes Orgues pour ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP crédits ouverts/ CP modifiés	mandaté	crédits ouverts - CP modifiés	Encaissé
Total	1 155 821,14	1 120 236,69	785 546,00	667 941,37
2018	31 909,62	31 909,62	0,00	0,00
2019	170 851,04	170 851,04	0,00	0,00
2020	32 057,27	32 057,27	84 304,76	84 304,76
2021	596 816,91	596 816,91	286 969,94	286 969,94
2022	179 186,30	179 186,30	0,00	0,00
2023	109 415,55	109 415,55	146 666,67	146 666,67
2024	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2025	35 584,45	0,00	117 604,63	0,00

Pour 2025, les crédits pour 35 584,45 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2103 Rue des Jardiniers Partie 2 pour ajuster l'autorisation de programme (total réalisé pour 721 743,79 € soit moins 48 856,21 €) et les Crédits de Paiement comme suit :

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2102 Groupe scolaire Beauval pour ajuster l'autorisation de programme (total réalisé pour 1 294 477,07 € soit moins 13 661,84 €) et les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	1 308 138,91	1 294 477,07	588 000,00	550 485,82	550 485,82
2021	79 881,84	79 881,84	0,00		0,00
2022	615 661,00	615 661,00	92 100,00	92 100,00	92 100,00
2023	541 317,07	541 317,07	96 252,62	96 252,62	96 252,62

2024	57 617,16	57 617,16	334 533,20	334 533,20	334 533,20
2025	13 661,84	0,00	65 114,18	27 600,00	27 600,00

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 pour prendre en compte les engagements de recettes sur ce programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement, comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	2 384 237,00	2 384 237,00	1 160 000,00	1 454 832,14	550 485,82
2020	17 040,00	17 040,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
2021	94 197,23	94 197,23	-	0,00	0,00
2022	1 610 153,81	1 610 153,81	105 232,14	105 232,14	105 232,14
2023	328 554,39	328 554,39	720 887,81	720 887,81	720 887,81
2024	334 291,57	138 367,44	309 880,05	113 050,00	113 050,00
2025	0,00	195 924,13		491 662,19	

Pour 2025, les crédits pour 195 924,13€ sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2104 Poches de stationnement en révisant l'Autorisation de Programme en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	1 690 000,00	1 784 469,69	1 631 978,27	897 762,00	897 762,00	341 888,24
2022	12 508,23	12 508,23	12 508,23	18 400,00	18 400,00	18 400,00
2023	562 982,22	562 982,22	562 982,22	94 798,00	94 798,00	94 798,00
2024	804 509,55	1 056 487,82	1 056 487,82	784 564,00	228 690,24	228 690,24
2024 DM	310 000,00					
2025		152 491,42			555 873,76	

Pour 2025, les crédits pour 152 491,42 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2101 Conservatoire de Musique et de danse en révisant l'Autorisation de Programme en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	7 200 000,00	7 740 000,00	751 063,27	2 460 000,00	3 345 000,00	0,00
2021	30 455,11	30 455,11	30 455,11			
2022	24 066,00	24 066,00	24 066,00			
2023	401 907,10	401 907,10	401 907,10			
2024	1 450 000,00	294 635,06	294 635,06	984 000,00		
2025	3 450 000,00	3 300 000,00		1 476 000,00	1 191 000,00	
2026	1 843 571,79	2 900 000,00			1 485 000,00	
2027		788 936,73			669 000,00	

Pour 2025, les crédits pour 3 300 000 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en révisant l'Autorisation de Programme en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	4 047 000,00	4 431 000,00	751 063,27	1 330 000,00	1 477 000,00	0,00
2020	10 193,64	10 193,64	10 193,64			
2021	17 275,56	17 275,56	30 455,11			
2022	47 621,21	47 621,21	24 066,00			
2023	13 790,83	13 790,83	401 907,10			
2024	798 000,00	102 057,64	294 635,06	140 000,00	795 960,00	
2025	3 160 118,76	3 566 000,00		1 190 000,00	681 040,00	
2026		674 061,12				

Pour 2025, les crédits pour 3 566 000 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2201 EcoQuartier en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	CP modifiés	mandaté	Prévu rec.	CP modifiés	Encaissé
Total	4 000 000,00	4 000 000,00	876 700,01	2 900 000,00	2 900 000,00	1 478 829,57
2022	111 578,77	111 578,77	111 578,77	0,00		
2023	206 516,33	206 516,33	206 516,33	375 260,00	375 260,00	375 260,00
2024	2 430 000,00	558 604,91	558 604,91	1 000 000,00	1 103 569,57	1 103 569,57
2025	800 000,00	2 000 000,00		886 000,00	926 000,00	
2026	451 904,90	923 000,00		638 740,00	495 170,43	
2027		200 299,99				

Pour 2025, les crédits pour 2 000 000 € sont inscrits au chapitre 23.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a révisé les Autorisations de Programmes et ajuster les Crédits de paiement comme décrit ci-dessus.

- a précisé qu'en vertu de l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, ces dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme décrite ci-dessus peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). En fin d'exercice, ces montants seront précisés par délibération du Conseil municipal.

N° 13 - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2501 – Voyage au temps des premiers rois de France - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier

Vu le Débat d'Orienta­tion Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement en date du 24 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant les études sur le château royal finalisées en 2024 en lien avec les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts-de-France,

Considérant le montant total de ce programme 2025-2027 s'élevant à 3 621 000 €

Considérant que les maitrises d'œuvre sont prévues dès 2025,

Considérant que l'adoption de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, je dois dire que comme pour tout le reste, on a beaucoup de mal à avoir les études pour pouvoir prendre des décisions en conseil municipal. Moi, je dois dire que ce qui m'a un peu choqué, c'est la phase 2 du projet 1,7 million pour faire quelques mètres sur une muraille. Bon, je trouve que c'est du grand délire. »

Madame le Maire : « Jean Pierre va te répondre. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que les études vous ont été présentées en commission d'aménagement d'urbanisme. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais présenté, ça ne suffit pas. Moi, je veux les avoir. »

Madame le Maire : « Mais tu as reçu toute la présentation qui a été faite. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il faut demander, demander, demander une fois, deux fois, trois fois, quatre fois. Franchement, c'est pénible. »

Madame le Maire : « Les études ont été envoyées et ont été présentées. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est pénible, c'est comme quand on pose des questions au conseil municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, je comprends bien qu'au bout d'un moment on se dise bah ils vont abandonner. »

Madame le Maire : « Pas du tout, tu n'es pas du genre à abandonner toi »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, je suis comme un petit roquet qui tient le bas du pantalon et qui ne lâche pas. Voilà. »

Madame le Maire : « Justement. C'est pour cela qu'on te répond aussi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais je dois dire, je m'épuise. J'ai encore un an à m'épuiser. Mais bon, ce n'est pas grave, j'arriverai à survivre encore quelques mois, encore 12 mois. »

Madame le Maire : « Je te le souhaite. Je te souhaite. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bon, je le souhaite à tout le monde ici aussi d'ailleurs. »

Madame le Maire : « Merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que je voulais dire quand même, c'est que cette phase 2, moi elle me sort un peu par la tête parce que quand même, autant de dépenses qu'on rénove, qu'on entretienne, qu'on préserve ce rempart, pardon, cette muraille, je suis d'accord, mais qu'on dépense autant pour faire quelques mètres sur un rempart qui fait d'abord, j'ai vu, je crois, 40 cm de large. Je ne sais pas si vous vous imaginez, c'est un peu plus que cette largeur-là. Donc je ne sais pas comment on va faire, ça va sûrement être de faire un système avec des rambardes, etc. Enfin je ne sais pas comment on va pouvoir se débrouiller du truc, mais je ne sais pas si vous vous rendez compte qu'il y a des endroits où leur largeur aller de 40 cm. C'est ça fait ça, ça fait deux largeurs comme ça (comparaison avec la largeur de 2 feuilles de papiers A4). »

Madame le Maire : « Ta question suscite des réactions de la part de Jean-Pierre et de Benoit, qui je pense, vont se compléter. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas fini. Par contre, moi je compare. Moi, je vois plutôt cela comme une espèce de compétition, de priorité dans le haut niveau du castrum, il y a un parcours, on va d'un point à un autre. Bon, il n'y a pas que le Château Royal, il y a aussi, enfin je veux dire quand on parle de Senlis, qu'est-ce qu'on dit ? Senlis, c'est la Cathédrale. Et puis Chantilly, c'est le Château. La cathédrale, c'est ce qui vient le premier à l'esprit. C'est sur la Cathédrale qu'il faut mettre le paquet. Ce n'est pas sur une muraille ou on va faire quelques mètres. Qu'on sécurise oui, mais qu'on aille faire des dépenses pas possibles 1,7 million, 2 millions, pour faire quelques pas sur une muraille, aller voir ce qui se passe de part et d'autre. On peut faire un truc virtuel avec des drones pour voir ce qui se passe, la vue qu'on peut avoir de la muraille. On peut d'ailleurs avoir une excellente vue quand on va sur l'Église Saint Pierre, on en verra autant. En revanche le parcours, passe devant l'Hôtel du Vermandois c'est un témoignage unique dans le nord de la France de l'architecture civile du XII^e siècle. C'est unique mais qu'est-ce qu'on fait du Vermandois ? Au moins qu'on puisse le préserver. Parce que là, actuellement, il paraît que les fenêtres tombent en déliquescence. L'eau coule dans le bâtiment. Il n'est pas sauvegardé ce bâtiment. Donc, qu'est-ce qu'on fait du Vermandois ? Il fait partie du parcours quand tu vas de la Cathédrale à l'Hôtel de Ville, tu passes devant le Vermandois. C'est la hiérarchie des dépenses que je trouve incohérente. Voilà l'histoire de la muraille, qui m'a fait sauter au plafond. »

Madame le Maire : « D'accord. Je vais laisser mes collègues répondre. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Je vais essayer de te répondre. Tout à l'heure, j'avais dit que le prochain voyage, c'est une dizaine de sites dont tu t'imagines le fameux parcours. On va parler tout de suite de ta fameuse tranche, d'un montant que tu trouves fort et qui touche le rempart. Le vrai terme qu'il faut utiliser dans ce montant de plus d'un million, c'est la consolidation du Château. C'est comme cela qu'il faut voir les choses. Cela signifie que la première tranche permet de faire de telle sorte que le Château soit figé et que les pierres ne tombent plus. Ce n'est pas simplement que le rempart. »

Madame le Maire : « Et le rempart en soi, la muraille du III^e siècle est quasi intacte aujourd'hui, avec ses tours sur toute sa superficie, c'est un témoignage absolument fondamental de l'architecture gallo-romaine, et elle n'a pas son pareil en France ni dans le monde. Certes, elle supporte non seulement le Château Royal, mais aussi la Cathédrale qui est adossée comme le Musée d'Art et d'Archéologie qui est l'Ancien Évêché. Mais en soit, elle a un intérêt patrimonial fondamental. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Complètement et c'est le clou du parcours. Et comme tu as dit tout à l'heure, il y a les lego. Il y a le gros lego qui est la cave et le spectacle immersif parce que c'est une introduction. Mais il y a des petits legos qui sont un peu éparpillés un peu partout, notamment Saint Pierre, on a aussi fait des dépenses pour qu'on puisse monter dans les deux étages de Saint Pierre. On a dépensé aussi des petits légos pour débarrasser ce qui gêne au niveau des tribunes, à la Cathédrale. Parce que le but du jeu, c'est de faire monter les personnes à la Cathédrale. Donc tous ces points-là, ce sont des petits légos, qu'on va rassembler pour créer le fameux parcours. Et tu dis que, tout à l'heure ça m'a choqué, mais je ne l'ai pas dit tout de suite, c'est de ne pas avoir la vision globale. Ce projet a une vision globale. Je peux te dire que j'ai passé un temps fou pour persuader tous les partenaires, pour avoir la même vision, y compris les services, pour qu'on puisse créer ce fameux projet sur plusieurs années, malheureusement. »

Monsieur CURTIL : « J'ai peu de choses à ajouter. Mais effectivement, le rempart gallo-romain, c'est le seul exemple au nord de la France où il est à peu près dans son intégralité. Donc c'est tout à fait remarquable, cela fait plus d'un millénaire et 700 ans qu'il est construit et à l'endroit dont on parle, effectivement, il fait plus de 40 cm alors qu'il était de deux mètres d'épaisseur... Donc, restituer quelque chose qui puisse servir de chemin de ronde, c'est important. Et pour s'intégrer entre les deux tours du Château Royal, la tour de l'Oratoire et la Tour de Garde qui sont un peu en ruine, mais qu'on veut remettre en valeur pour faire de l'animation. Toi tu appelles cela de la valorisation. Mais c'est bien la même chose. Alors effectivement, on peut ne pas être d'accord sur les priorités qu'on s'est donné, c'est légitime de penser autrement, mais c'est notre choix. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Et le Vermandois est sur la liste, elle n'est pas prioritaire, mais elle est sur la liste. »

Madame le Maire : « J'en ai parlé tout à l'heure du Vermandois. C'est un patrimoine tellement important, nous en avons bien conscience. La ville, bien qu'elle cherche des financements privés ou publics, ne pourra peut-être pas à elle seule restaurer tous ces bâtiments. »

Monsieur CURTIL : « Et sur le Vermandois, l'étude qu'on a en main parle plutôt d'un budget de 5 millions. Donc ce n'est pas les mêmes ordres de grandeur non plus. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voulais juste rajouter aussi que sur cette muraille, il y a aussi des tours mérovingiennes, c'est exceptionnel en France. Les tours mérovingiennes sont antérieures aux tours médiévales. »

Madame le Maire : « Oui, oui, c'est vrai. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On peut les rénover sans grimper dessus ? »

Madame le Maire : « En fait, monté dessus c'est la cerise sur le gâteau, c'est ce qui va faire l'attraction. Et c'est un choix collectif, ce n'est pas simplement Benoît, Jean-Pierre, Isabelle, Marie-Christine et moi qui nous sommes enfermés dans une pièce. C'est un choix collectif qui a aussi pris en compte les éléments des associations et des experts qui travaillent dans ces associations. Je pense en particulier à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis. Et l'Architecte des Bâtiments de France et nos architectes, les architectes qui ont été choisis par la Ville aussi bien pour le diagnostic Cathédrale que pour le diagnostic du Château Royal qui nous ont aussi orienté sur ces priorisations. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le montant de l'autorisation de programme et adopter la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Année	Prévu dép.	Prévu rec.	
	Total	3 621 000,00	1 207 000,00	
Les crédits de paiement sont 2188/64 et 2313/64 du budget de	2025	382 000,00	124 000,00	inscrits au comptes 2051/64, la Ville.
	2026	1 758 000,00	560 000,00	
	2026	1 481 000,00	523 000,00	

N° 14 - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2502 – Programme de restauration de la cathédrale - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement en date du 24 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant le diagnostic réalisé sur la cathédrale en 2024 en lien avec les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Hauts-de-France,

Considérant le montant total de ce programme 2025-2027 s'élevant à 855 000 €

Considérant que l'adoption de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le montant de l'autorisation de programme et adopter la répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Prévu rec.
Total	855 000,00	222 000,00
2025	80 000,00	25 000,00
2026	550 000,00	145 000,00
2027	225 000,00	52 000,00

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/64 du budget de la Ville.

Les crédits de paiement sont inscrits aux comptes 2051/64, 2188/64 et 2313/64 du budget de la Ville.

N° 15 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de l'eau potable.

Madame PRUVOST-BITAR : « La mise en séparatif des réseaux nécessite que l'on endommage les voiries bien entendu, la réfection de ces voiries, elle est comptabilisée sur quel budget ? Sur le budget eau assainissement ou sur le budget ville ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Sur l'eau et l'assainissement puisque l'objectif premier c'est de mettre en séparatif les réseaux et donc toutes les dépenses afférentes et annexes d'aménagement, de voirie et de refonte de la voirie sont imputables sur ce budget Annexe. »

Madame le Maire : « Pas d'autres questions. On peut voter. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 16 - Budget annexe de l'Eau potable - Compte Administratif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Après avis de la Commission des Finances du 18 mars 2025,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	153 012.42 €
Recettes de fonctionnement :	374 991.23 €
Soit un excédent de fonctionnement 2024 de	221 978.81 €
Résultat antérieur reporté	781 572.14 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	+ 1 003 550.95 €

Dépenses d'investissement :	1 198 717.11 €
Recettes d'investissement :	569 121.17 €
Soit un déficit d'investissement 2024 de :	- 629 595.94 €
Résultat antérieur reporté	+ 71 998.88 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 557 597.06 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	332 269.08 €
Recettes d'investissement	30 349 €

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 859 517.14 €, en besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Eau potable pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

N° 17 - Budget annexe de l'Eau potable - Affectation des résultats 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 mars 2025,

Considérant que le Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'Eau potable de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit de la section d'investissement de 557 597.06 € et un excédent de fonctionnement de 1 003 550.95 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 332 269.08 € en dépenses et 30 349 € en recettes, soit un solde négatif de 301 920.08 €,

Considérant en conséquence que le Compte Administratif 2024 du budget annexe Eau Potable fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report de 859 517.14 €,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS),

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable comme suit :

		Dépenses	Recettes
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	557 597.06 €	
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		859 517.14 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté		144 033.81 €

N° 18 - Budget annexe de l'Eau potable - Budget primitif 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 6 février 2025,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE donné par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a adopté le Budget Primitif annexe EAU 2025 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 559 000 € en section de fonctionnement,
- 2 440 000 € en section d'investissement.

N° 19 - Surtaxe sur le prix de l'eau

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

VU Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine L'exploitation du service eau potable est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 20 ans soit une échéance au 31 janvier 2032.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2025.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

N° 20 - Budget annexe de l'eau- Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° EAU2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis applicable aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant les études de diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et telles que présentées en commission Travaux le 28 mars 2024.

Considérant le montant total de ce programme de mise en séparatif des réseaux pour une première phase sur le centre-ville historique et au niveau de la ZAE des Portes de Senlis s'élevant à 1 743 000 € HT.

Considérant que les maîtrises d'œuvre sont prévues dès 2025,

Considérant que l'adoption de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le montant de l'autorisation de programme et adopter la répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Prévu rec.
Total	1 743 000,00	
2025	735 000,00	
2026	406 000,00	
2027	602 000,00	

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 21531 du budget annexe de l'eau.

N° 21 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 18 mars 2025,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget annexe de l'Assainissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales insérant l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Après avis de la Commission des Finances du 18 mars 2025,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	804 364,05 €
------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :	1 553 546,71 €
------------------------------	----------------

Soit un excédent de fonctionnement 2024 de	749 182,66 €
--	--------------

Résultat antérieur reporté	391 481,06 €
----------------------------	--------------

Soit un résultat de la section de fonctionnement :	1 140 663,72 €
---	-----------------------

Dépenses d'investissement :	1 412 535,39 €
-----------------------------	----------------

Recettes d'investissement :	1 638 462,75 €
-----------------------------	----------------

Soit un excédent d'investissement 2024 de :	225 927,36 €
---	--------------

Résultat antérieur reporté	+ 89 870,64 €
----------------------------	---------------

Soit un résultat de la section d'investissement :	315 798,00€
--	--------------------

Soit un solde d'exécution global 1 456 461,72€

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	187 759,10 €
---------------------------	--------------

Recettes d'investissement	175 808,00 €
---------------------------	--------------

Soit un solde positif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : 303 846,90 €.

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : **M. FLEURETTE** donné par le pouvoir de **Mme PRUVOST-BITAR**, **Mme PRUVOST-BITAR**, **Mme AUNOS**, **Mme REYNAL**, **Mme BENOIST**, **M. BOULANGER** par le pouvoir donné à **Mme AUNOS**, **M. GEOFFROY** par le pouvoir donné à **Mme BENOIST**),

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

N° 23 - Budget annexe de l'Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 mars 2025,

Considérant que le Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de la section d'investissement de 315 798,00 € et un excédent de fonctionnement de 1 140 663,72 € :

Considérant que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 187 759,10 € de dépenses et à 175 808,00 € de recettes, soit un solde négatif de 11 951,10 €.

Considérant en conséquence que le Compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement fait ressortir qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, après report.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		315 798,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 140 663,72 €

N° 24 - Budget annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales insérant l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 6 février 2025,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2025 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 2 240 000 € en section de fonctionnement,
- 2 875 000 € en section d'investissement.

N° 25 - Redevance assainissement

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

VU Le contrat délégation de service public avec la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) en vigueur depuis le 1^{er} février 2024,

Considérant la volonté de la ville de garder un tarif progressif à vocation sociale, et un prix de l'assainissement constant pour une facture moyenne de 120 m³,

Considérant que les tarifs proposés pour la redevance assainissement permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'assainissement,

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2025.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif euros
1 à 30	0,1013 €HT/m ³
31 à 120	0,7133 €HT/m ³
+ de 120	1,1278 €HT/m ³

N° 26 - AP/CP N° 2001- Diagnostic réseau assainissement - Révision
AP/CP N° 2002- Schéma de gestion des eaux pluviales - Solde

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis applicables aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001 Diagnostic réseau assainissement, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002 Schéma de gestion des eaux pluviales, et, du 8 avril 2021, du 7 avril 2022, du 22 mars 2023, du 03 avril 2024 modifiant ces AP/CP,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant que sur l'Autorisation de Programme **n°2001 Diagnostic réseau assainissement**, un solde de subvention pour 153 962 € est en attente d'instruction,

Considérant que l'AP/CP **n°2002- Schéma de gestion des eaux pluviales** est à solder au vu du bilan ci-dessous :

Année	Mandaté	Encaissé	Reste à charge
Total	104 769,44	72 207,00	32 562,44 €
2021	1 200,00	36 103,00	
2022	45 577,50	0,00	
2023	47 062,34	0,00	
2024	10 929,60	36 104,00	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a révisé l'Autorisation de Programme n°2001 Diagnostic réseau assainissement et ajuster les Crédits de Paiement en 2025 uniquement sur la partie recettes, comme suit :

Année	Prévu dép.	Mandaté	Prévu rec.	Modification lissage des CP	Encaissé
Total	409 700,00	409 686,22	307 924,00		153 962,00
2021	2 400,00	2 400,00	153 962,00		153 962,00
2022	139 764,69	139 764,69	0,00		0,00
2023	234 076,15	234 076,15	0,00		0,00
2024	33 459,16	33 445,38	0,00		0,00
2025	0,00	0,00	153 962,00		0,00

**N° 27 - Budget annexe de l'Assainissement - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
n° ASS2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur - Création**

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis applicable aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant les études de diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et telles que présentées en commission Travaux le 28 mars 2024.,

Considérant le montant total de ce programme de mise en séparatif des réseaux pour une première phase sur le centre-ville historique et au niveau de la ZAE des Portes de Senlis s'élevant à 3 359 000 € HT.

Considérant que la maîtrise d'œuvre sont prévues dès 2025,

Considérant que l'adoption de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le montant de l'autorisation de programme et adopter la répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Prévu rec.
Total	3 539 000,00	645 000,00
2025	1 745 000,00	
2026	646 000,00	345 000,00
2027	1 148 000,00	300 000,00

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 21532 du budget annexe de l'assainissement.

N° 28 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener - Lots n°9 et n°16

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant que la ville de Senlis a engagé une opération consistant en la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener,

Considérant que les prestations sont réparties en 16 lots :

- Lot n° 1 : Curage – Démolitions – Désamiantage - Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture – Etanchéité
- Lot n°4 : Echafaudage - Ravalement – Restauration de maçonnerie
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Occultations
- Lot n°6 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°7 : Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Revêtements de sols - Faïence
- Lot n°10 : Peintures – Nettoyage
- Lot n°11 : Electricité CFO / CFA
- Lot n°12 : Chauffage, Ventilation, Climatisation – Plomberie sanitaire
- Lot n°13 : Appareils élévateurs
- Lot n°14 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°15 : Aménagements paysagers
- Lot n°16 : Enduits terre – Enduits chaux

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée,

Vu la délibération n°13 du 12 décembre 2024 portant approbation à l'issue de la procédure de passation du marché public de « Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener » l'attribution des lots 1,2,3,5,6,7,8,10,11,12,13,14,15,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'attribution des lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°9 - Revêtements de sols – Faïence : SPRID, 68 rue des 40 Mines, Zac de Ther – 60000 ALLONNE, pour un montant de 235 823,88 € H.T., 282 988,66 € T.T.C.
- Lot n°16 : Enduits terre – Enduits chaux : ARTYDOM, 1, place Saint-Maurice - 60300 SENLIS, pour un montant de 69 190,00 € H.T., soit 83 028,00 € T.T.C.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés publics et toutes pièces afférentes à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener pour les lots susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 29 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à des besoins nouveaux en matière de personnel,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Chargé de mission spécialiste des cavités et sous-sols	Ingénieur (Cat A)	Ingénieur Hors classe (Cat A)	35h
Agent chargé de la sécurité au sortir des écoles (emploi ouvert uniquement en périodes scolaires) – avenue de la Fontaine des Rainettes	Adjoint technique (Cat C)	Adjoint technique (Cat C)	8h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 30 - Convention de partenariat pour l'installation gratuite d'un manège dans le cadre des Lézards d'été

Madame ROBERT expose :

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, 11 décembre 2014, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 138 du 15 mai 2023, portant sur la révision des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 190 du 13 juin 2024 portant sur la révision des tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2025, et fixant l'application d'un tarif de 0,45 € par m² et par jour pour la venue d'un manège dans le cadre des Lézards d'été,

Vu la décision n° 224 du 11 juillet 2024 portant sur une convention de prestations de services dans le cadre des Lézards d'été 2024,

Considérant que chaque année, dans le cadre de la programmation de la manifestation municipale « Lézards d'été », un manège est mis à disposition du public. À partir des festivités du 14 juillet et jusque fin août, sur le Cours Thoré Montmorency, ce manège propose un tarif préférentiel de 1 € le tour par enfant et un accès gratuit pour les centres de loisirs et structures de petite enfance senlisienne.

Considérant que la venue de ce manège est très appréciée et attendue par les Senlisiens, l'exonération de l'occupation du domaine public est proposée afin de pérenniser l'implantation de l'attraction pendant les Lézards d'été.

Une convention est nécessaire afin de fixer les modalités d'intervention du forain et d'autoriser l'occupation du domaine public exonérée, par dérogation à la décision n° 190 du 13 juin 2024.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention jointe prévoyant l'exonération de l'occupation du domaine public pour la venue d'un manège dans le cadre de la manifestation estivale des « Lézards d'été » organisée par la Ville.

N° 31 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de

la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Parking du cours Thoré Montmorency : Les travaux de cette succession de parkings sont-ils terminés ? Si non que reste-il à faire ? Quel sera le coût final du parking ? Merci de rappeler le coût initial prévu. Combien y aura-t-il de places disponibles sur ce parking ? Combien y en avait-il avant travaux y compris les places provisoires au centre du parking autour de la statue de Thomas Couture ? Quelles mesures de protection vont être prises avant l'installation des forains ? Pour quel surcoût ? »

Les travaux sont presque terminés : il reste à poser les pavés entre les bandes béton. Le coût total de l'opération s'élève à 1.784 M € TTC (frais d'études inclus). Le coût initial était estimé à 1.390 M € TTC. Dans le coût supplémentaire figurent les améliorations suivantes, outre le pavage des intervalles entre les bandes béton : la liaison entre les deux parties du parking Saint Rieul, l'élargissement de l'entrée du parking Thomas Couture, les aménagements visant à faciliter les manœuvres des automobilistes et le doublement de l'espace initialement prévu pour le parking central.

Pour rappel, la ville va engager un contentieux avec le maître d'œuvre qui pourrait permettre d'obtenir le remboursement des dépenses engagées pour remédier aux dysfonctionnements constatés ainsi que des dommages et intérêts.

Comme auparavant, il y a une centaine de places disponibles sur le cours Thoré. En outre, la place centrale qui servira de parking occasionnel, lors des manifestations accueillant un public nombreux, a une contenance d'environ 80 places, en placement libre.

Cette année, il n'y aura besoin d'installations spécifiques liées à l'installation des forains, aussi il n'y a aucun surcoût.

Question n° 2

« Ferme Audubert : 9 mois après avoir posé la question une 1 ère fois, avec des questions restées alors en suspens, un projet est-il finalisé sur ce terrain ? »

Le projet de renouvellement urbain à l'angle du vieux chemin de pont concerne un ensemble de 3 terrains appartenant à des propriétaires différents, dont un terrain communal. Le promoteur Horizon est sous promesse de vente avec les propriétaires (et la commune depuis juillet 2023, en vertu d'une décision du conseil municipal). Les études techniques et architecturales se poursuivent, sans finalisation à ce jour. Dès lors que le promoteur sera prêt, une présentation publique sera organisée, comme il est d'usage.

Question n° 3

« Quand est prévue l'enquête publique pour le nouveau PLU ? »

Le conseil municipal sera amené à arrêter le projet de nouveau PLU fin 2025, avant engagement de la procédure administrative conduisant à l'enquête publique. Par conséquent, la commission municipale d'aménagement, d'urbanisme et de transition écologique en sera alors informée, et se verra présenter le projet avant tout conseil municipal. L'enquête publique débutera début 2026.

Question n° 4

« Quand est prévue l'enquête publique sur le déclassement avant-vente du chemin de Chamant à Villemétrie ? »

Ce dossier n'est pas encore entré dans une phase opérationnelle. Quand ce sera le cas, il y aura pour l'enquête publique les informations habituelles, par voie légale d'affichage et de publications. Puis le conseil municipal sera amené à se prononcer si cession il y a, conformément au CGCT.

Question n° 5

« Les personnes qui vivent ou travaillent chaussée Brunehaut n'en peuvent plus des travaux et des nuisances engendrées par les travaux sans considération pour la santé ou le bien être des habitants. Quand cesseront les travaux ? La construction d'une résidence service sur le site de ce quartier est-elle toujours d'actualité ? »

Nous sommes bien conscients des désagréments que peuvent engendrer les chantiers. Toutefois, il est à noter qu'à leur issue, les riverains bénéficieront de voiries refaites à neuf et d'espaces publics qualitatifs. La phase qui concerne la chaussée Brunehaut et l'avenue Clémenceau pour partie va bientôt se terminer en lien avec la livraison de ses logements par le promoteur DBI fin mai.

La résidence senior est toujours à l'ordre du jour. Nous y travaillons avec Demathieu Bard Immobilier.

Question n° 6

« Une demande de certificat d'urbanisme sur les parcelles disponibles de la zone des portes de Senlis en arrière d'Amazon a été déposée. Pour quel projet ? »

Un certificat d'urbanisme opérationnel (dit CUB) est en effet en cours d'instruction. Il s'agit d'une initiative personnelle du promoteur propriétaire des terrains, sans qu'aucun projet précis n'ait abouti à ce jour. La zone est toujours en zone à urbaniser (2AU au PLU) et n'est pas constructible.

Madame le Maire : « Voilà pour les réponses à vos questions, aux questions de votre groupe et je vous remercie pour votre participation à ce conseil municipal. Je remercie également le public et les personnes qui nous ont suivis et qui nous suivront via YouTube. Je vous souhaite une bonne nuit. Je n'ose plus vous souhaiter une bonne soirée... s'il y a des couche-tard parmi vous, j'en fais partie, bonne fin de soirée. Et le prochain conseil municipal aura lieu en mai, le 22 mai. Merci et rendez-vous le 22 mai. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h47.



Le Secrétaire de Séance
Sophie REYNAL



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Le Secrétaire de Séance
Sandrine AUNOS



Président de séance
Patrick GAUDUBOIS